

**BROCHURE  
DE CONVOCATION 2026**

Assemblée générale mixte  
(ordinaire et extraordinaire)

**MARDI 23 JUIN 2026  
À 9H30**

Maison.A Trocadéro  
112 avenue Kléber  
75116 Paris

**NOUS  
SOMMES  
FORCES  
DE VIE**



# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>Messages du Président du Conseil d'administration et du Directeur général</b>	<b>3</b>
	Message du Président du Conseil d'administration	3
	Message du Directeur général	4
<b>2</b>	<b>Convocation</b>	<b>5</b>
2.1	Ordre du jour	5
2.2	Conditions de participation à l'Assemblée	6
2.3	Comment exercer votre droit de vote ?	10
<b>3</b>	<b>Exposé sommaire</b>	<b>11</b>
3.1	Chiffres clés 2025	11
3.2	Événements survenus depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2026 et perspectives	15
3.3	Bilan consolidé	17
3.4	Flux de trésorerie et de financement	18
<b>4</b>	<b>Gouvernement d'entreprise</b>	<b>19</b>
<b>5</b>	<b>Rapports du Conseil d'administration et projets de résolutions</b>	<b>23</b>
5.1	Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire	24
5.2	Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire	40
5.3	Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire	54
5.4	Annexes	54



Cette brochure de convocation, ainsi que les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée générale mixte (l'« **Assemblée** »), sont accessibles sur le site internet de la Société.

**[www.emeis.com](http://www.emeis.com)**

(Rubrique Investisseurs et Actionnaires / Espace Actionnaires / Assemblées générales)

# 1

## Messages du Président du Conseil d'administration et du Directeur général

### Message du Président du Conseil d'administration



**GUILLAUME PEPEY**

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Chères actionnaires, chers actionnaires,

L'Assemblée générale du 23 juin 2026 s'inscrit dans une nouvelle phase pour *emeis* après la sortie du plan de sauvegarde en début d'année.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration est demeuré pleinement engagé aux côtés de la Direction générale pour accélérer le redressement du Groupe et veiller à la mise en œuvre rigoureuse de ses priorités. Dans un environnement économique et réglementaire exigeant, il s'est attaché à améliorer les équilibres financiers, à soutenir l'amélioration de la performance opérationnelle et à poursuivre le renforcement des dispositifs de gouvernance, de contrôle et de gestion des risques.

Les travaux du Conseil d'*emeis*, devenue société à mission l'an dernier, sont guidés par la satisfaction de toutes les parties prenantes et l'intérêt primordial des patients, résidents et bénéficiaires.

L'Assemblée générale sera appelée à se prononcer sur 28 résolutions parmi lesquelles figurent l'approbation des comptes de l'exercice 2025 et l'affectation du résultat, le renouvellement des délégations financières, les éléments de rémunération des mandataires sociaux et les politiques applicables pour l'exercice 2026.

L'Assemblée statuera également sur quatre renouvellements de mandats d'administrateurs arrivant à échéance ainsi que sur la nomination d'un nouvel administrateur. En effet, et comme je l'ai indiqué au Conseil d'administration, j'ai fait le choix de ne pas solliciter le renouvellement de mon mandat à cette Assemblée générale.

Au moment de transmettre mes fonctions, je souhaite dire combien j'ai été heureux et honoré d'accompagner *emeis* dans une période aussi déterminante de son histoire. Les transformations engagées sont profondes et exigeantes. Elles reposent sur l'engagement remarquable des équipes, sur la mobilisation de la Direction générale et sur la qualité des travaux du Conseil d'administration.

Je transmets mes fonctions avec confiance dans l'avenir du Groupe : *emeis* dispose aujourd'hui de bases renforcées pour poursuivre sa trajectoire, au service des patients, des résidents, de leurs familles, de ses actionnaires et de l'ensemble de ses parties prenantes.

Je tiens à remercier chacun des administrateurs pour leur exigence et leur engagement. Je vous remercie également, chères actionnaires et chers actionnaires, pour la confiance que vous avez accordée au Conseil d'administration tout au long de cette période.

Je vous remercie de votre participation à cette Assemblée générale.



## Message du Directeur général



**LAURENT GUILLOT**

DIRECTEUR GÉNÉRAL

### Chères actionnaires, cher actionnaires,

Nous nous retrouverons le 23 juin 2026 à l'occasion de notre prochaine Assemblée générale.

Au cours de l'année 2025, nous avons maintenu notre cap autour de trois priorités : prendre soin de nos équipes ; améliorer le soin et l'accompagnement de nos résidents, de nos patients, de nos bénéficiaires et de leurs proches ; poursuivre le redressement de notre performance économique et financière. Sur chacun de ces volets, les résultats de 2025 confirment la trajectoire positive du groupe *emeis*, fruit des efforts engagés dans le cadre du plan de refondation de 2022.

Un an après l'adoption par votre Assemblée du statut de société à mission, notre Groupe poursuit donc avec détermination sa transformation. Cette évolution majeure engage durablement *emeis* dans une trajectoire exigeante, fondée sur la qualité des soins et de l'accompagnement, l'éthique, ainsi que la responsabilité sociale et environnementale. Cette dynamique est le reflet de l'engagement quotidien de nos équipes, en établissement et au siège, au service des plus fragiles. Un engagement que je souhaite ici saluer.

Nos réalisations opérationnelles et stratégiques en 2025 montrent que nous sommes au rendez-vous et même en avance de nos engagements. Nos performances opérationnelles ont confirmé la forte tendance de reprise observée depuis maintenant près de deux années. Une tendance soutenue par la progression du Groupe sur l'ensemble des indicateurs de qualité et de satisfaction, qui va se poursuivre dans les années qui viennent. Cette performance s'est appuyée rappelons le, sur une relation de confiance avec nos résidents, nos patients et leurs proches, désormais restaurée grâce à l'engagement sans faille des équipes dans nos établissements. En parallèle, nos objectifs de cessions ont été dépassés, notre dette a été refinancée et nous avons finalisé la création de la foncière Isemia. L'ensemble de ces réalisations nous ont permis de sortir du plan de sauvegarde accélérée dans un délai record, un symbole fort de la normalisation de notre Groupe, et conforte nos perspectives à court et moyen terme.

L'Assemblée générale prochaine sera l'occasion de revenir ensemble sur l'année écoulée, de répondre à vos questions et de voter les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Je vous donne donc rendez-vous le 23 juin prochain pour continuer à construire, ensemble, l'avenir d'*emeis*.

# 2

## Convocation

### 2.1 Ordre du jour

#### Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025
4. Approbation des conventions visées au rapport spécial des Commissaires aux comptes en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce
5. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Laurent Guillot
6. Renouvellement du mandat d'administratrice de la Caisse des Dépôts et Consignations
7. Renouvellement du mandat d'administratrice de MACSF Épargne Retraite
8. Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Frédérique Mozziconacci
9. Nomination de M. Olivier Dussopt en qualité d'administrateur
10. Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux, en application de l'article L. 22-10-34-I du Code de commerce
11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Guillaume Pepy, Président du Conseil d'administration
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Laurent Guillot, Directeur général
13. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs et des censeurs au titre de l'exercice 2026
14. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2026
15. Approbation de la politique de rémunération du Directeur général au titre de l'exercice 2026
16. Approbation de la politique de rémunération de Directeur général délégué au titre de l'exercice 2026
17. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

#### Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

18. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues de la Société
19. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
20. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, par voie d'offres au public autres que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires avec délai de priorité obligatoire



## 2

### Convocation

#### Conditions de participation à l'Assemblée

21. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, par voie d'offres au public autres que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires avec délai de priorité facultatif
22. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
23. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
24. Délégation de pouvoir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital social de la Société
25. Délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider de l'augmentation du capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou assimilés
26. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit des salariés de la Société et/ou des mandataires sociaux de la Société et des entités qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
27. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

## Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

28. Pouvoirs pour formalités

## 2.2 Conditions de participation à l'Assemblée

### 2.2.1 Conditions à remplir pour participer à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée. Il peut y assister en personne mais également voter par correspondance ou se faire représenter en donnant pouvoir au président de l'Assemblée, à son conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute autre personne de son choix dans les conditions prévues aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire.

Toutefois, seuls sont admis à participer à l'Assemblée les actionnaires qui auront justifié de leur qualité dans les conditions fixées par l'article R. 22-10-28 du Code de commerce :

- pour les **actionnaires au nominatif**, leurs actions doivent être enregistrées à leur nom dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société Générale Securities Services le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 16 juin 2026 à 0 h 00, heure de Paris ;
- pour les **actionnaires au porteur**, leurs actions doivent être enregistrées dans les comptes tenus par l'intermédiaire financier habilité qui assure la gestion de leur compte-titres le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 16 juin 2026 à 0 h 00, heure de Paris. Cet enregistrement est matérialisé par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier habilité.

## 2.2.2 Modalités de participation à l'Assemblée

### Assister personnellement à l'Assemblée

Les actionnaires souhaitant assister personnellement à l'Assemblée doivent faire une demande de carte d'admission le plus tôt possible pour recevoir cette carte en temps utile.

Les **actionnaires au nominatif** doivent retourner, à l'aide de l'enveloppe T prépayée qui leur aura été transmise dans le pli de convocation, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration, en noircissant la case en haut à gauche du formulaire, après l'avoir daté et signé, à Société Générale Securities Services. Ce pli doit être réceptionné au plus tard le 20 juin 2026.

Les **actionnaires au porteur** doivent, soit retourner le formulaire de vote par correspondance ou par procuration en noircissant la case en haut à gauche du formulaire,

après l'avoir daté et signé, à leur intermédiaire financier habilité, soit demander à celui-ci qu'une carte d'admission leur soit adressée. Ce dernier justifiera directement de leur qualité d'actionnaire, par la production d'une attestation de participation au plus tard le 20 juin 2026, auprès de Société Générale Securities Services - Service des Assemblées - 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03 - France.

Si un actionnaire au porteur n'avait pas reçu sa carte d'admission le 20 juin 2026, il devra demander à son intermédiaire financier habilité de lui délivrer une attestation de participation à cette date qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire au bureau d'accueil de l'Assemblée.

### Donner pouvoir, voter par correspondance ou par Internet

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes (par voie postale ou par Internet) :

- voter par correspondance résolution par résolution ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ;
- donner procuration à son conjoint ou à toute autre personne.

Il est précisé que, pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets.

#### Procédure de vote par voie postale

Les **actionnaires au nominatif** doivent retourner, à l'aide de l'enveloppe T prépayée qui leur aura été transmise dans le pli de convocation, leur formulaire de vote par correspondance ou par procuration dûment rempli et signé à Société Générale Securities Services.

Les **actionnaires au porteur** doivent retourner le formulaire de vote par correspondance ou par procuration dûment rempli et signé à leur intermédiaire financier habilité qui assure la gestion de leur compte-titres. Celui-ci justifiera de leur qualité d'actionnaire et retournera le formulaire à Société Générale Securities Services.

Pour être pris en compte, les formulaires doivent parvenir à Société Générale Securities Services au plus tard le 20 juin 2026.

Les actionnaires au porteur peuvent se procurer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire financier habilité qui assure la gestion de leur compte titres, étant précisé que les demandes de formulaires de vote doivent parvenir à Société Générale Securities Services via l'intermédiaire financier habilité au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée soit le 17 juin 2026.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission, ne peut plus choisir un autre mode de participation.

#### Procédure de vote par Internet

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leur instruction de vote, et de désigner ou révoquer un mandataire, par Internet avant l'Assemblée générale sur la plateforme VOTACCESS et dans les conditions décrites ci-après.

Les **actionnaires au nominatif** doivent se connecter au site Internet <https://sharinbox.societegenerale.com> en utilisant leur code d'accès, nécessaire pour l'activation de leur compte Sharinbox By SG Markets.

L'actionnaire retrouvera sur la page d'accueil Sharinbox toutes les informations pour être accompagné dans cette démarche. Si l'actionnaire a déjà activé son compte avec son adresse e-mail définie comme identifiant, son code d'accès n'est pas nécessaire et il utilise cette adresse e-mail pour se connecter.

Son mot de passe lui a été envoyé par courrier à l'ouverture de son compte nominatif chez Société Générale. Si cela n'est pas fait, l'actionnaire active son compte pour bénéficier de la nouvelle version d'authentification.

En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, il suit la démarche proposée en ligne sur sa page d'authentification.

L'actionnaire devra ensuite suivre les instructions dans son espace personnel en cliquant sur le bouton « Répondre » de l'encart « Assemblées générales » de la page d'accueil puis sur « Participer » pour accéder au site de vote.

Les **actionnaires au porteur** doivent se renseigner afin de savoir si leur intermédiaire financier habilité est connecté ou non à la plateforme VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières :

- si l'intermédiaire financier habilité est connecté à VOTACCESS, les actionnaires devront s'identifier sur le portail Internet de leur intermédiaire financier habilité avec leurs codes d'accès habituels. Ils devront ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire. Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'intermédiaire financier habilité a adhéré au site VOTACCESS pour voter en ligne, ou désigner ou révoquer un mandataire par Internet, pourront voter en ligne, ou désigner ou révoquer un mandataire par Internet ;

- si l'intermédiaire financier habilité n'est pas connecté à la plateforme VOTACCESS, les actionnaires devront transmettre leurs instructions à leur intermédiaire financier habilité conformément à ce qui est indiqué ci-dessus au paragraphe « Procédure de vote par voie postale ».

Ils pourront néanmoins désigner ou révoquer un mandataire par voie électronique conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce et à ce qui est indiqué ci-dessous au paragraphe « notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire ».

La plateforme VOTACCESS sera ouverte à compter du 5 juin 2026 à 9 h 00, heure de Paris, et fermera le 22 juin 2026 à 15 h 00, heure de Paris.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour voter, afin d'éviter d'éventuels engorgements des communications par Internet qui auraient pour conséquence l'absence de prise en compte du vote électronique.

### Notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer :

- s'il s'agit d'un **actionnaire au nominatif** :
  - par voie postale, à l'aide du formulaire de vote complété, daté et signé, envoyé à l'aide de l'enveloppe T prépayée jointe à la convocation, ou directement à Société Générale Securities Services (Service des Assemblées - 32, rue du Champ-de-Tir - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 03), pour une réception au plus tard le troisième jour précédant la date de l'Assemblée, soit le 20 juin 2026,
  - par voie électronique en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique à l'adresse électronique [assemblees.generales@sgss.socgen.com](mailto:assemblees.generales@sgss.socgen.com), en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, et en joignant en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote, au plus tard le troisième jour précédant la date de l'Assemblée, soit le 20 juin 2026,

- par Internet, en se connectant au site <https://sharinbox.societegenerale.com>, en suivant les indications mentionnées à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS pour désigner ou révoquer un mandataire au plus tard le 22 juin 2026 à 15 h 00, heure de Paris ;
- s'il s'agit d'un **actionnaire au porteur** :
  - par voie postale, en transmettant à son intermédiaire financier habilité le formulaire complété, daté et signé, qui le fera suivre, accompagné d'une attestation de participation, à Société Générale Securities Services (Service des Assemblées - 32, rue du Champ-de-Tir - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 03), pour une réception au plus tard le troisième jour précédant la date de l'Assemblée, soit le 20 juin 2026,
  - par voie électronique (conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce), en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique à l'adresse électronique [assemblees.generales@sgss.socgen.com](mailto:assemblees.generales@sgss.socgen.com), en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, en joignant en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier habilité, puis en demandant impérativement à celui-ci d'envoyer une confirmation écrite, à Société Générale (Service des Assemblées - 32, rue du Champ-de-Tir - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 03) pour une réception au plus tard le troisième jour précédant la date de l'Assemblée, soit le 20 juin 2026,
  - par Internet, en se connectant sur le portail Internet de son intermédiaire financier habilité, et suivre les indications mentionnées à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS pour désigner ou révoquer un mandataire au plus tard le 22 juin 2026 à 15 h 00, heure de Paris.

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier habilité est connecté au site VOTACCESS et, dans le cas contraire, ce dernier lui indiquera comment procéder pour désigner ou révoquer un mandataire.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, aucune autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

## 2.2.3 Demande d'inscription de point ou de projet de résolution à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de point ou de projet de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées de préférence à l'adresse électronique suivante : [relations-investisseurs@emeis.com](mailto:relations-investisseurs@emeis.com) (ou au siège social d'*emeis* S.A. par lettre recommandée avec demande d'avis de réception) et réceptionnées au plus tard le vingt-cinquième jour précédant la date de l'Assemblée, soit le 29 mai 2026. Les demandes d'inscription de point à l'ordre du jour devront être motivées. Les demandes d'inscription de projet de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assorties, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de point ou de projet de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R. 225-71 du Code de commerce.

Une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 16 juin 2026 à 0 h 00, heure de Paris, devra être transmise à la Société.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site Internet de la Société (<https://www.emeis.com/fr/investisseurs-actionnaires/espace-actionnaires/assemblees-generales>), conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-23 du Code de commerce.

## 2.2.4 Cession d'actions

En application de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si le transfert de propriété intervient avant le 16 juin 2026 à 0 h 00, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.

À cette fin, l'intermédiaire financier habilité notifiera le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le 16 juin 2026 à 0 h 00, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire financier habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

## 2.2.5 Questions écrites

En application de l'article L. 225-108 du Code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'administration répondra en cours d'Assemblée. Ces questions écrites doivent être envoyées dans les conditions prévues à l'article R. 225-84, au siège social de la Société (*emeis* S.A., à l'attention du Président du Conseil d'administration - « Questions écrites à l'Assemblée » - 12, rue Jean-Jaurès 92813 Puteaux Cedex) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : [relations-investisseurs@emeis.com](mailto:relations-investisseurs@emeis.com). Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit

dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier habilité. Les questions écrites sont prises en compte dès lors qu'elles sont envoyées au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 17 juin 2026.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société (<https://www.emeis.com/fr/investisseurs-actionnaires/espace-actionnaires/assemblees-generales>).

## 2.2.6 Informations et documents mis à disposition des actionnaires

Conformément à la loi, les documents devant être mis à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée sont disponibles dans les délais légaux au siège de la Société et sur le site Internet de la Société (<https://www.emeis.com/fr/investisseurs-actionnaires/espace-actionnaires/assemblees-generales>).

En outre, l'ensemble des documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce peut être consulté sur le site Internet de la Société à la même adresse, au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, soit le 2 juin 2026.

Le texte des points ou projets de résolutions présentés le cas échéant par les actionnaires sera publié à cette même adresse.

## 2.2.7 Retransmission audiovisuelle

Conformément à la loi, l'Assemblée fera l'objet d'une retransmission audiovisuelle en direct et en différé sur le site internet de la Société (<https://www.emeis.com/fr/investisseurs-actionnaires/espace-actionnaires/assemblees-generales>).

## 2.2.8 Demande de documents et renseignements

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce modifié par le décret n° 2026-94 du 13 février 2026, la Société sera dispensée d'envoyer aux actionnaires qui en feraient la demande les documents et

renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, qui seront publiés sur le site Internet de la Société.

## 2.3 Comment exercer votre droit de vote ?

Quel que soit votre choix pour participer à l'Assemblée, pour que ce formulaire soit pris en considération, il doit impérativement :

- être complété, daté et signé dans le cadre « Date et signature » ;
- être reçu au plus tard le 20 juin 2026 à 23 h 59, heure de Paris, par Société Générale Securities Services.

Si vous désirez assister à l'Assemblée, noircissez la case pour recevoir la carte d'admission. Si vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée, choisissez entre trois options en noircissant la case correspondante :

Je vote par correspondance.

Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée.

Je donne pouvoir à une autre personne.

**Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
**Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form**

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**  
du 23 juin 2026 à 09h30  
à la Maison A Trocadéro  
112 avenue Kléber - 75116 Paris

**COMBINED GENERAL MEETING**  
of June, 23, 2026 at 9.30 a.m.  
at Maison A Trocadéro  
112 avenue Kléber - 75116 Paris

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account  
Nominatif Registered  
Porteur Bearer  
Vote simple Single vote  
Vote double Double vote  
Nombre d'actions Number of shares  
Nombre de voix - Number of voting rights

**1** JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST  
Cf. au verso (2) - See reverse (2)  
Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci [ ] l'une des cases "Non" ou "Abstention". I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this [ ] for which I vote "No" or "I abstain".

**2** JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cf. au verso (3)  
I HEREBY GIVE PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING  
See reverse (3)

**3** JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée  
I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting  
M. ou Mme, Raison Sociale / Mr or Mrs, Corporate Name  
Adresse / Address

**4**

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>

**5** Amendements / amendments ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante : / If new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale / I appoint the Chairman of the general meeting.  
Je m'abstiens / I abstain from voting.  
Je donne procuration (cf. au verso n°4) à M. ou Mme, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr or Mrs, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :  
To be considered, this completed form must be returned no later than:  
sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1<sup>st</sup> notification sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2<sup>nd</sup> notification  
à la banque / to the bank 20 juin 2026

Date & Signature

**6** INSCRIVEZ ICI : VOS NOM, PRÉNOM ET ADRESSE OU VÉRIFIEZ-LES SI ELLES Y FIGURENT.

**7** QUEL QUE SOIT VOTRE CHOIX, N'OUBLIEZ PAS DE SIGNER ET DATER.

\* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée générale \*  
If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

**4** En cas de vote par correspondance, noircissez ici et votez sur les résolutions agréées par le Conseil d'administration :

- vous votez OUI à une résolution en laissant vide la case correspondant à cette résolution ;
- vous votez NON à une résolution ou abstenez-vous en noircissant la case du numéro correspondant à cette résolution.

**5** En cas de vote par correspondance, vous pouvez exprimer votre vote sur les amendements ou les résolutions nouvelles présentés durant l'Assemblée.

**7** Pour donner pouvoir à une autre personne qui vous représentera à l'Assemblée : noircissez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

### RETOURNEZ VOTRE FORMULAIRE

- à l'aide de l'enveloppe T prépayée jointe à la convocation, si vous êtes un actionnaire au nominatif ;
- à l'intermédiaire financier teneur de votre compte-titres, si vous êtes un actionnaire au porteur.

## 3

## Exposé sommaire

### 3.1 Chiffres clés 2025

#### Réseau emeis

À fin décembre 2025, le réseau est constitué de 91 995 lits répartis sur 1 044 établissements ouverts et en exploitation. Un tableau récapitulatif des sites et des lits, répartis par zone géographique, est présenté ci-dessous :

	Nombre de lits en exploitation <sup>(1)</sup>			Nombre de sites ouverts en exploitation <sup>(1)</sup>		
	31/12/2024	31/12/2025	Variation	31/12/2024	31/12/2025	Variation
<b>France</b>	<b>33 585</b>	<b>33 402</b>	<b>- 183</b>	<b>357</b>	<b>360</b>	<b>3</b>
Espagne	8 531	8 570	39	60	60	0
Italie	3 184	3 129	- 55	35	34	- 1
LATAM	1 200	1 200	0	12	12	0
Portugal	1 276	1 376	100	14	15	1
<b>Europe du Sud et LATAM</b>	<b>14 191</b>	<b>14 275</b>	<b>84</b>	<b>121</b>	<b>121</b>	<b>0</b>
Allemagne	17 618	17 440	- 178	171	169	- 2
Pays-Bas	3 685	3 791	106	153	159	6
Belgique	6 063	5 833	- 230	55	55	0
Luxembourg	123	276	153	1	3	2
<b>Europe du Nord</b>	<b>27 489</b>	<b>27 340</b>	<b>- 149</b>	<b>380</b>	<b>383</b>	<b>3</b>
Autriche	7 591	7 595	4	82	83	1
Suisse	3 827	3 798	- 29	43	43	0
République tchèque	2 255	0	- 2 255	17	0	- 17
Slovénie	805	840	35	6	7	1
Croatie	447	434	- 13	4	4	0
<b>Europe centrale</b>	<b>14 925</b>	<b>12 667</b>	<b>- 2 258</b>	<b>152</b>	<b>137</b>	<b>- 15</b>
Irlande	2 138	2 197	59	24	26	2
Pologne	1 493	1 491	- 2	13	13	0
Grande-Bretagne	95	84	- 11	2	2	0
Chine	539	539	0	2	2	0
<b>Autres pays</b>	<b>4 265</b>	<b>4 311</b>	<b>46</b>	<b>41</b>	<b>43</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL</b>	<b>94 455</b>	<b>91 995</b>	<b>- 2 460</b>	<b>1 051</b>	<b>1 044</b>	<b>- 7</b>

(1) Nombre de lits et appartements ouverts en exploitation, en fin de période sur le périmètre des entités consolidées par intégration globale.

## Chiffre d'affaires consolidé du groupe emeis en 2025

À fin décembre 2025, le chiffre d'affaires du Groupe s'établit à 5 895 M€, en croissance de + 4,6 % (+ 260 M€) et de + 6,1 % également en base organique. Cette hausse est le reflet de la combinaison de trois facteurs, tous favorablement orientés :

- effet prix positif, soutenant la croissance organique à hauteur de + 3,3 % ;

- progression du taux d'occupation moyen de + 1,8 points qui contribue pour + 1,7 % à la croissance organique ;
- contribution des nouveaux établissements ouverts depuis début 2024, encore en phase de *ramp-up* (+ 1 %).

(en millions d'euros)	2025	2024	Var. (en millions d'euros)	Var. (en %)
France	2 416	2 381	35	1,5 %
Europe du Nord	1 778	1 630	148	9,1 %
Europe du Sud et LATAM	471	434	37	8,6 %
Europe centrale	987	966	21	2,2 %
Autres géographies	242	225	17	7,7 %
<b>TOTAL</b>	<b>5 895</b>	<b>5 636</b>	<b>260</b>	<b>4,6 %</b>

Composition des zones géographiques (incluant également les participations minoritaires) :

- Europe du Nord : Allemagne, Pays-Bas, Belgique et Luxembourg ;
- Europe du Sud et LATAM : Espagne, Italie, Portugal et Amérique latine ;
- Europe centrale : Autriche, Suisse, Slovénie et Croatie ;
- Autres géographies : Irlande, Pologne, Royaume-Uni et Chine.

La performance est particulièrement importante sur les marchés européens non domestiques (+ 9,4 % à périmètre constant), bénéficiant d'impacts tarifaires forts (Allemagne et Autriche notamment) et d'une nette progression de l'occupation (en Autriche, aux Pays Bas et en Espagne). La contribution des ouvertures récentes est principalement observée aux Pays Bas et en Espagne.

La croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe est principalement portée par les maisons de retraites (près de deux tiers de l'activité du Groupe), dont le chiffre d'affaires croît de près de + 8 %, sous l'effet d'une importante remontée du taux d'occupation moyen (de 2 points en 2025). L'activité Cliniques est quant à elle en progression de près de + 2,5 %.

En France (41 % du chiffre d'affaires Groupe), le périmètre des maisons de retraite dont le chiffre d'affaires est en hausse organique de + 2,6 %, est le principal contributeur de la croissance du chiffre d'affaires sur la zone.

En Allemagne (17 % du chiffre d'affaires Groupe), la hausse du chiffre d'affaires s'établit à + 9,5 % en périmètre organique, principalement sous l'effet d'un effet prix très favorable qui vient compléter les bénéfices d'un taux d'occupation qui continue de s'améliorer (+ 3 points).

## Informations financières sélectionnées du compte de résultat consolidé

(IFRS) (en millions d'euros)	31/12/2025	% du CA	31/12/2024	% du CA	Variation 2025/2024 (en %)
Chiffre d'affaires	5 895	100 %	5 636	100 %	4,6 %
EBITDAR <sup>(1)</sup>	872	15 %	740	13 %	17,8 %
EBITDA <sup>(2)</sup>	833	14 %	694	12 %	20,0 %
EBITDA pré-IFRS 16 <sup>(3)</sup>	380	6 %	245	4 %	55,1 %
Résultat opérationnel courant	173	3 %	2	0 %	8 550 %
Résultat opérationnel	47	1 %	(38)	- 1 %	- 223,7 %
Résultat financier net	(312)	- 5 %	(322)	- 6 %	- 3,1 %
Résultat avant impôt	(264)	- 4 %	(360)	- 6 %	- 26,7 %
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>(298)</b>	<b>- 5 %</b>	<b>(412)</b>	<b>- 7 %</b>	<b>- 27,7 %</b>

(1) EBITDAR : résultat opérationnel courant avant dotations nettes aux amortissements et provisions et avant charges locatives.

(2) EBITDA : EBITDAR net des charges locatives sur les contrats ayant une durée à moins d'un an.

(3) EBITDA pré-IFRS 16 : EBITDAR net des charges locatives sur les contrats d'une durée à moins d'un an et net des paiements effectués au titre des contrats de location de plus d'un an entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 16.

L'EBITDAR ressort en hausse de plus de + 17,8 % à 872 M€. Cette performance reflète une reprise progressive des marges, avec un net rebond au second semestre porté par la stabilisation des charges de personnel et l'amélioration continue des taux d'occupation.

L'EBITDA (hors IFRS 16) s'inscrit en hausse notable de l'ordre de + 55 %, à 380 M€.

Le résultat opérationnel courant s'élève à 173 M€, contre 2 M€ en 2024.

Les éléments non courants s'élèvent à (125) M€ contre (40) M€ en 2024. Ils intègrent principalement :

- Les dépréciations d'actifs (IAS 36) à hauteur de 12 M€ ;
- les plus-values de cessions liées aux impacts de déconsolidation de sociétés sur la période pour 49 M€.

Le résultat financier net s'élève à (312) M€, contre (322) M€ en 2024.

Le résultat net part du Groupe s'élève à (298) M€.

## Tableau de financement (pré-IFRS 16)

(en millions d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
<b>EBITDA pré-IFRS 16</b>	<b>380</b>	<b>245</b>
Investissements de maintenance et d'IT	(166)	(143)
Autres flux opérationnels courants (dont variation de BFR)	(25)	(87)
<b>Cash-flow opérationnel courant net</b>	<b>190</b>	<b>15</b>
Investissements de développement immobiliers	(92)	(154)
Éléments non courants	(117)	(130)
Gestion du portefeuille d'actifs	602	149
Charge de la dette	(236)	(177)
<b>Cash-flow libre</b>	<b>347</b>	<b>(298)</b>
Variation de capitaux propres - part cash	0	390
Variation de capitaux propres - apurement de dette	0	0
Impact sur la dette nette des changements de périmètre	(55)	(191)
Ajustements IFRS	(22)	39
<b>Variation de la dette financière nette</b>	<b>270</b>	<b>(59)</b>
<b>TOTAL DETTE FINANCIÈRE NETTE</b>	<b>4 432</b>	<b>4 701</b>

En 2025, le cash-flow opérationnel courant net s'élève à 190 M€ après déduction des investissements de maintenance et d'IT à hauteur de (166) M€ et prise en compte des autres flux opérationnels courants (dont variation du BFR) pour (25) M€.

Le cash-flow libre s'établit à 347 M€, comprenant :

- 190 M€ de cash-flow opérationnel courant net, en hausse de 175 M€ par rapport à 2024 ;
- 92 M€ de Capex de développement, essentiellement de nature immobilière. La diminution de (62) M€ constatée par rapport à l'exercice 2024 traduit la mise en œuvre sur l'exercice de mesures conservatoires afin de préserver la liquidité du Groupe ;

- 602 M€ de gestion de portefeuille d'actifs avec 703 M€ de produits de cessions immobilières et opérationnelles réalisées en 2025 principalement en France, en Suisse, aux Pays-Bas et en République Tchèque) ;
- 236 M€ de charge de la dette, principalement liée aux financements du Groupe ;
- 117 M€ d'éléments non courants, comprenant principalement les charges payées liées à la gestion de la crise traversée par le Groupe ainsi que par des éléments payés sur les projets financiers spécifiques de 2025.

## Éléments clés du bilan consolidé <sup>(1)</sup>

(en millions d'euros, IFRS, hors IFRS 16)

	31/12/2025	31/12/2024
<b>PASSIF</b>		
Capitaux propres part du Groupe	1 408	1 725
Passifs financiers non courants	8 513	9 063
Passifs financiers courants	2 638	2 508
Trésorerie et équivalents de trésorerie	337	519
Endettement financier net	4 432	4 701
<b>ACTIF</b>		
Goodwill	1 307	1 306
Actifs immobilisés incorporels	1 655	1 660
Actifs immobilisés corporels	4 625	4 987
<b>RAPPEL DU TOTAL DU BILAN CONSOLIDÉ</b>	<b>12 654</b>	<b>13 409</b>

### Structure financière et endettement

Au 31 décembre 2025, les capitaux propres consolidés s'établissent à 1,4 Md€ à comparer à 1,7 Md€ à fin 2024.

Le Groupe dispose à fin 2025 d'une trésorerie et équivalents de trésorerie de 337 M€, contre 519 M€ fin 2024.

L'endettement financier net (hors impacts dettes de loyer) au 31 décembre 2025 s'élève à 4,4 Mds€, contre 4,7 Mds€ à fin 2024.

Le 18 décembre 2025, *emeis* a finalisé avec ses partenaires bancaires et des investisseurs financiers la levée de nouveaux financements pour un total de 3,15 Mds d'euros (dont 200 M€ non tirés à la date de mise en place du nouveau financement).

Ces nouveaux financements se décomposent de la manière suivante :

- Environ 2 208 M€ de prêt à terme (Tranche 1) avec une maturité à 6 ans, incluant notamment un amortissement de 50 M€ en décembre 2028, 100 M€ en décembre 2029, 100 M€ en juin 2030, 950 M€ en décembre 2030 et 1 000 M€ en 2031,
- 400 M€ d'emprunt obligataire coté, placé auprès d'investisseurs financiers qualifiés (Tranche 2) avec une maturité à 6 ans, et
- 550 M€ de prêts (Tranche 3), dont 350 M€ de prêt à terme tiré le 18 décembre 2025, avec une maturité à fin juin 2030 (Tranche 3A), et 200 M€ de RCF mobilisables à compter de janvier 2027, avec une maturité à fin décembre 2029 (Tranche 3B).

### Actifs incorporels d'exploitation

Au 31 décembre 2025, les *goodwill* s'élèvent à 1 307 M€, contre 1 306 M€ fin 2024.

Les actifs incorporels (principalement constitués des autorisations d'exploitation) sont de 1 655 M€, contre 1 660 M€ à fin 2024.

### Patrimoine immobilier

Au 31 décembre 2025, la valeur au bilan des actifs immobiliers s'élève à 4,3 Mds€, la valeur économique totale du patrimoine immobilier s'établissant à 5,6 Mds€. Ce dernier montant comprend 4,7 Mds€ d'actifs évalués par des experts indépendants (sur la base d'un taux de rendement des actifs de 6 %), le solde étant maintenu à sa valeur comptable.

(1) Le détail de l'ensemble des postes de l'actif et du passif figure au paragraphe 3.3 de la présente brochure de convocation et en page 369 du document d'enregistrement universel 2025.

## 3.2 Événements survenus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et perspectives

### 3.2.1 Événements survenus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026

#### Création par emeis d'une foncière dédiée à l'immobilier de santé opéré en Europe

Le groupe *emeis* a créé, le 14 janvier 2026, la foncière Isemia, sa foncière de santé dédiée à des actifs immobiliers de santé opérés par le Groupe, avec ses partenaires Farallon Capital et TwentyTwo Real Estate. *emeis* a ainsi reçu 761 M€ de ses partenaires, représentant 62 % de la dernière valeur expertisée <sup>(1)</sup> des actifs détenus par ce véhicule, permettant ainsi de réduire immédiatement l'endettement net du Groupe à due concurrence.

Le portefeuille est composé de 68 actifs d'une valeur expertisée de 1 220 M€, reflétant un taux de rendement moyen de l'ordre de 6 % hors droits. Les actifs restent intégralement opérés par *emeis* et sont situés à 68 % en France, 19 % en

Allemagne et 13 % en Espagne. Au global, 48 % de ce portefeuille immobilier est constitué de murs de maisons de retraite et 52 % de cliniques.

Ce partenariat est envisagé pour une durée de 5 ans et pourrait être prolongé de 2 années supplémentaires. Il pourra être également écourté sur décision d'*emeis*. À l'issue de ce partenariat, plusieurs *scenarii* sont envisageables, notamment le choix d'*emeis in fine* de s'appuyer sur de nouveaux partenaires en capital qui accompagneraient le développement de la foncière Isemia, référence de l'immobilier d'*emeis* sur le long terme.

#### Acquisitions et cessions d'actifs

##### Suisse

En septembre 2025, le groupe *emeis* a signé des accords portant sur la cession des 40 maisons de retraite et résidences séniors suisses du Groupe, et l'activité locale d'aide à domicile. Après une évaluation interne, *emeis* considère que la cession de cette activité ne s'inscrit plus dans la stratégie et les intérêts du Groupe et *emeis* n'a donc plus l'intention de finaliser cette opération.

Dans le même temps, *emeis* a signé des accords portant sur la cession du patrimoine immobilier y afférent détenu en propre. Ainsi, entre novembre 2025 et mars 2026, le groupe *emeis* a cédé sept ensembles immobiliers (situés à Buchs, Lenk, Münsingen, Bätterkinden, Murten, Häggingen et Berne) à usage de maison de retraite. Le groupe *emeis* ne détient plus d'actifs immobiliers à usage de maison de retraite en Suisse depuis cette date.

##### Pays-Bas

En février 2026, le groupe *emeis* a signé un accord avec un développeur en vue de créer, à Driebergen et Zeist, deux maisons de retraite représentant un total de 48 lits, qu'il prendra ensuite à bail et exploitera.

##### Irlande

En juin 2024, le groupe *emeis* avait signé un accord portant sur la cession de 100 % du capital et des droits de vote de trois sociétés irlandaises, détenant chacune un actif immobilier en cours de construction (représentant au total 332 lits de maison de retraite). En avril 2026, la troisième de ces cessions a été réalisée (représentant 155 lits de maison de retraite). Le groupe *emeis* exploite cet établissement, comme ceux précédemment cédés.

#### Sortie anticipée du plan de sauvegarde accélérée

Le refinancement par anticipation de la dette bancaire A/B/C/D mentionné au paragraphe 1.3 de l'annexe des comptes consolidés a permis à la Société de déposer une requête auprès du Tribunal des affaires économiques de Nanterre afin de solliciter une sortie anticipée du plan de sauvegarde accélérée. Le 20 février 2026, ledit Tribunal a fait droit à cette requête.

Au cours de l'exercice 2026, la Société a procédé au remboursement intégral des dettes admises au plan de sauvegarde (dettes « gelées ») pour un montant total de 54,9 M€. Ce règlement, est intervenu entre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et la sortie effective du plan le 20 février 2026.

### 3.2.2 Perspectives 2026

**Les perspectives des marchés de références du Groupe à moyen terme sont particulièrement porteuses pour les activités de soins et d'accompagnement des personnes les plus fragiles.**

La population des séniors âgés de plus de 75 ans devrait croître de plus de + 30 % d'ici moins de 10 ans pour représenter 14 % de la population. Le déficit structurel d'offre sur les marchés des maisons de retraite s'accroîtra en conséquence chaque année, pour atteindre un déficit de l'ordre de 550 000 lits d'ici 2030 et de 800 000 lits d'ici 2035 sur les cinq principaux marchés d'*emeis*. À titre

d'illustration permettant de mesurer l'importance de cette carence future de l'offre, le marché français compte aujourd'hui 650 000 lits au total.

La prévalence des troubles psychologiques et des maladies chroniques continue également de croître significativement, créant là encore un risque d'offre insuffisante dans les années qui viennent.

Cette situation de pénurie majeure offre au groupe *emeis* une solide visibilité pour les années qui viennent, avec une offre correspondant à une demande en forte croissance.

(1) À fin 2024.



# 3

## Exposé sommaire

### Événements survenus depuis le 1er janvier 2026 et perspectives

À moyen terme, *emeis* confirme ses attentes d'ici 2028 et anticipe que la trajectoire de reprise observée depuis mi 2024 et largement confirmée en 2025 se prolongera. Le taux de croissance annuel moyen (TCAM) du chiffre d'affaires à périmètre constant <sup>(1)</sup> est attendu entre + 4 % et + 5 % entre 2024 et 2028. Le taux de croissance annuel moyen (TCAM) de l'EBITDAR du Groupe à périmètre constant <sup>(2)</sup> est attendu entre + 12 % et + 16 % entre 2024 et 2028.

À court terme, la tendance observée en 2025 se prolongera en 2026, sous les effets combinés d'un redressement des taux d'occupation, de la capture d'effets prix favorables et de la meilleure maîtrise des charges opérationnelles. Il convient de noter que la stratégie d'*emeis* a pu permettre de réduire la sensibilité du Groupe à d'éventuelles pressions inflationnistes, si celles-ci devaient apparaître dans un contexte géopolitique mondial incertain. Le Groupe a ainsi pu couvrir près de 90 % des dépenses d'énergie (électricité et gaz) pour 2026, et près de 60 % pour 2027 sur la base de tarifs inférieurs à ce qu'ils étaient en 2025. Pour mémoire, les charges d'électricité et de gaz représentent

près de 2,5 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2025. Moins de 40 % de ces charges correspondent directement à la consommation d'énergie et sont donc liées aux évolutions des marchés (le reste correspondant à des charges fixes d'acheminement ou des taxes). L'impact direct de la hausse des prix de l'énergie est donc très limité sur la marge du Groupe en 2026.

En outre, *emeis* a procédé à la souscription d'instruments de couverture de sa dette. Près de 30 % de la dette du Groupe est à taux fixe ou bénéficie d'instruments de couverture.

**En conséquence, *emeis* est en situation d'affirmer le maintien de ses objectifs pour l'exercice 2026. Le Groupe anticipe ainsi un EBITDAR en hausse de plus de + 10 % à périmètre constant** (excluant les effets des cessions opérationnelles déjà réalisées ou qui seraient réalisées en 2026) par rapport à 2025. Cette guidance porte à au moins + 15 % le taux de croissance annuel moyen à périmètre constant <sup>(2)</sup> de l'EBITDAR entre 2024 et 2026, suggérant ainsi une trajectoire qui se situerait dans le haut de fourchette de l'objectif à moyen terme tel que décrit ci-dessus.

(1) Neutralisant les impacts des périmètres opérationnels cédés sur la période.

(2) 703 M€ encaissés le 14 janvier 2026 net de frais divers (frais de mutation et taxes, honoraires de conseils, etc).

### 3.3 Bilan consolidé

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
<b>ACTIF</b>		
Goodwill	1 307	1 306
Immobilisations incorporelles nettes	1 655	1 660
Immobilisations corporelles nettes	4 122	4 474
Immobilisations en cours de construction	504	513
Droits d'utilisation des actifs	2 768	2 780
Participation dans les entreprises et coentreprises	4	5
Actifs financiers non courants	113	110
Actifs d'impôts différés	444	680
<b>Actif non courant</b>	<b>10 917</b>	<b>11 529</b>
Stocks	15	16
Créances clients et comptes rattachés	664	524
Autres créances et comptes de régularisation	543	503
Trésorerie et équivalent de trésorerie	337	519
<b>Actif courant</b>	<b>1 560</b>	<b>1 562</b>
<b>Actifs destinés à être cédés</b>	<b>177</b>	<b>318</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>12 654</b>	<b>13 409</b>

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
<b>PASSIF</b>		
<b>Capitaux propres - part du Groupe</b>	<b>1 408</b>	<b>1 725</b>
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	1 409	1 722
Dettes financières à long terme	4 358	4 704
Dettes des loyers à long terme	3 299	3 273
Provisions	254	285
Provisions retraites et engagements assimilés	64	71
Passifs d'impôts différés	538	731
<b>Passif non courant</b>	<b>8 513</b>	<b>9 063</b>
Dettes financières à court terme	411	516
Dettes des loyers à court terme	358	366
Provisions	10	11
Fournisseurs et comptes rattachés	555	406
Dettes fiscales et sociales	555	509
Passif d'impôt exigible	40	48
Autres dettes et comptes de régularisation	709	651
<b>Passif courant</b>	<b>2 638</b>	<b>2 508</b>
<b>Passifs liés à des actifs destinés à être cédés</b>	<b>94</b>	<b>116</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>12 654</b>	<b>13 409</b>

Au 31 décembre 2025, les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 1,4 Md€, contre 1,7 Md€ au 31 décembre 2024.

L'endettement financier net (hors dettes de loyers) au 31 décembre 2025 s'élève à 4,4 Mds€, contre 4,7 Mds€ à fin 2024.

Au 31 décembre 2025, la valeur au bilan des actifs immobiliers s'élève à 4,3 Mds€.

## 3.4 Flux de trésorerie et de financement

La variation de trésorerie entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025 est constituée des flux suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Marge brute d'autofinancement	706	566
Flux de trésorerie générés par l'activité	680	472
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements	355	(140)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	(1 217)	(458)
<b>VARIATION DE TRÉSORERIE</b>	<b>(182)</b>	<b>(126)</b>

### Réconciliations flux de trésorerie

Le Groupe utilise le « cash-flow opérationnel courant net » comme indicateur de gestion. Le cash-flow opérationnel courant net correspond à la somme de l'EBITDA pré-IFRS 16, de la variation du besoin en fonds de roulement, des

impôts sur les revenus payés, et des investissements de maintenance et d'IT. Cet indicateur se réconcilie comme suit avec les éléments du tableau de flux de trésorerie :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
<b>Flux net de trésorerie générés par l'activité</b>	<b>680</b>	<b>472</b>
Neutralisation impact P&L IFRS 16	(453)	(449)
<b>Flux net de trésorerie générés par l'activité pré-IFRS 16</b>	<b>227</b>	<b>23</b>
Variation de BFR – Reclassement de flux liés aux opérations d'investissements	5	9
Extourne des éléments non courants	117	130
Complément remboursement de dette IFRS 16 et autres	6	(3)
Investissements de maintenance et d'IT	(166)	(143)
<b>CASH-FLOW OPÉRATIONNEL COURANT NET</b>	<b>190</b>	<b>15</b>

Le Groupe utilise le « cash-flow libre » comme indicateur de gestion. Le cash-flow libre correspond à la somme du cash-flow opérationnel courant net, des investissements de développement, des éléments non-courants, des

produits et/ou coûts nets liés à la gestion du portefeuille d'actifs, et des charges financières. Cet indicateur se réconcilie comme suit avec les éléments du tableau de flux de trésorerie :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
<b>Cash-flow opérationnel courant net</b>	<b>190</b>	<b>15</b>
Investissements de développement immobiliers	(92)	(154)
Éléments non courants	(117)	(130)
Gestion du portefeuille d'actifs	602	149
Charge de la dette	(236)	(177)
<b>CASH-FLOW LIBRE</b>	<b>347</b>	<b>(298)</b>

# 4

## Gouvernement d'entreprise

### Conseil d'administration



**Guillaume PEPY**

Administrateur indépendant  
Président du Conseil d'administration  
Président du Comité des nominations et des rémunérations  
*Date d'échéance du mandat : AGO 2026*



**Laurent GUILLOT**

Administrateur  
Directeur général  
*Date d'échéance du mandat : AGO 2026*



**Méka BRUNEL**

Administratrice indépendante  
Présidente du Comité d'audit et des risques  
Membre du Comité des nominations et des rémunérations  
Membre du Comité des investissements  
*Date d'échéance du mandat : AGO 2027*



**Caisse des Dépôts et Consignations représenté par Audrey GIRARD**

Administratrice  
Présidente du Comité des investissements  
Membre du Comité d'audit et des risques  
Membre du Comité des nominations et des rémunérations  
*Date d'échéance du mandat : AGO 2026*



**CNP Assurances représenté par Stéphane DEDEYAN**

Administrateur  
Membre du Comité d'audit et des risques  
Membre du Comité des investissements  
*Date d'échéance du mandat : AGO 2027*



**Mireille FAUGÈRE**

Administratrice indépendante  
Présidente du Comité éthique, qualité et RSE  
Membre du Comité d'audit et des risques  
Membre du Comité des nominations et des rémunérations  
*Date d'échéance du mandat : AGO 2028*



**Philippe GRANGEON**

Administrateur  
Membre du Comité éthique, qualité et RSE  
Membre du Comité des nominations et des rémunérations  
Membre du Comité des investissements  
*Date d'échéance du mandat : AGO 2027*



**Sibylle LE MAIRE**

Administratrice  
Membre du Comité éthique, qualité et RSE  
*Date d'échéance du mandat : AGO 2027*

13

ADMINISTRATEURS

2

CENSEURS

91,6 %  
Assiduité

45,4 %  
Féminisation du Conseil d'administration



**MACSF Épargne Retraite représenté par Stéphane Dessirier**

Administrateur  
Membre du Comité des nominations et des rémunérations  
*Date d'échéance du mandat : AGO 2026*



**MAIF représenté par Pascal DEMURGER**

Administrateur  
Membre du Comité d'audit et des risques  
*Date d'échéance du mandat : AGO 2027*



**Frédérique MOZZICONACCI**

Administratrice  
Membre du Comité éthique, qualité et RSE  
*Date d'échéance du mandat : AGO 2026*

60 ans  
Âge moyen

2 ans  
Ancienneté moyenne



**May ANTOUN**

Administratrice représentant les salariés  
Membre du Comité éthique, qualité et RSE  
*Date d'échéance du mandat : AGO 2026*



**Noria CHAREF**

Administratrice représentant les salariés  
Membre du Comité des nominations et des rémunérations  
*Date d'échéance du mandat : AGO 2027*



**Laurent DAVID**

Censeur  
Participant au Comité d'audit et des risques  
Participant au Comité des investissements  
*Date d'échéance du mandat : AGO 2026*



**Pascale PRADAT**

Censeure  
Participant au Comité éthique, qualité et RSE  
*Date d'échéance du mandat : AGO 2026*

27,2 %  
Indépendance du Conseil d'administration

## Rémunération 2025 et politique de rémunération 2026 des administrateurs et des censeurs

			2025 (« say on pay » ex post) <sup>(1)</sup>	2026 (« say on pay » ex ante) <sup>(1)</sup>
<b>Enveloppe de rémunération annuelle <sup>(2)</sup></b>			<b>650 000 €</b>	<b>650 000 €</b>
Administrateurs nommés par l'Assemblée générale	Conseil d'administration	Part fixe	<ul style="list-style-type: none"> <li>Président du Conseil d'administration : 11 000 €</li> <li>Administrateur personne physique : 16 000 €</li> <li>Administrateur personne morale : 4 000 €</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Président du Conseil d'administration : 11 000 €</li> <li>Administrateur personne physique : 16 000 €</li> <li>Administrateur personne morale : 4 000 €</li> </ul>
		Part variable	<ul style="list-style-type: none"> <li>Président du Conseil d'administration : 26 000 €</li> <li>Administrateur personne physique : 46 000 €</li> <li>Administrateur personne morale : 10 000 €</li> </ul> réduit au prorata du pourcentage d'assiduité des administrateurs aux séances du Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> <li>Président du Conseil d'administration : 26 000 €</li> <li>Administrateur personne physique : 46 000 €</li> <li>Administrateur personne morale : 10 000 €</li> </ul> réduit au prorata du pourcentage d'assiduité des administrateurs aux séances du Conseil d'administration
	Comités d'études	Président de Comités d'études (par séance)	3 000 €	3 000 €
		Membre de Comités d'études (par séance)	1 500 €	1 500 €
Administrateurs représentant les salariés	Participation au Conseil d'administration et aux Comités d'études (par séance)		1 500 €	1 500 €
Censeurs	Participation au Conseil d'administration et aux Comités d'études (par séance)		<ul style="list-style-type: none"> <li>Censeur personne physique : 2 000 €</li> <li>Censeur désigné par le membre du SteerCo ayant la plus grande détention de dette non sécurisée au 31 janvier 2023 : pas de rémunération</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Censeur personne physique : 2 000 €</li> <li>Censeur désigné par le membre du SteerCo ayant la plus grande détention de dette non sécurisée au 31 janvier 2023 : pas de rémunération</li> </ul>
<b>Montants attribués</b>			<b>650 000 €</b>	<b>Cette donnée sera communiquée en 2027</b>
<b>Autres rémunérations</b>			<b>Néant</b>	<b>Néant</b>

(1) Les éléments de rémunération 2025 et la politique de rémunération 2026 des administrateurs et des censeurs seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle 2026.

(2) Dans l'hypothèse où l'enveloppe de 650 000 € serait dépassée, le montant perçu par chaque administrateur et par chaque censeur au titre de sa participation aux réunions du Conseil d'administration et, le cas échéant, des Comités d'études, serait réduit à due concurrence afin que cette enveloppe ne soit pas dépassée. Cette règle a déjà trouvé application en 2025.

## Rémunération 2025 de M. Guillaume Pepy et politique de rémunération 2026 du Président du Conseil d'administration

	2025 (« say on pay » ex post) <sup>(1)</sup>	2026 (« say on pay » ex ante) <sup>(1)</sup>
<b>Rémunération fixe brute</b>	260 000 €	260 000 €
<b>Rémunération variable annuelle brute</b>	Néant	Néant
<b>Rémunération exceptionnelle brute</b>	Néant	Néant
<b>Rémunération brute au titre du mandat d'administrateur</b>	51 692,41 €	Application de la politique de rémunération 2026 des administrateurs
<b>Rémunération de long terme</b>	Néant	Néant
<b>Indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions</b>	Néant	Néant
<b>Avantages de toute nature</b>	Participation à la prise en charge d'une partie du loyer mensuel de son bureau, sur la base du temps consacré à son mandat de Président du Conseil d'administration d'emeis et application des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé	Application des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé

Les éléments de rémunération 2025 de M. Guillaume Pepy et la politique de rémunération 2026 du Président du Conseil d'administration seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle 2026.

## Rémunération 2025 de M. Laurent Guillot et politique de rémunération 2026 du Directeur général

	2025 (« say on pay » ex post) <sup>(1)</sup>	2026 (« say on pay » ex ante) <sup>(1)</sup>
Rémunération fixe brute	760 000 €	760 000 €
Rémunération variable annuelle brute	970 140 €	100 % de la rémunération fixe annuelle, avec un maximum de 150 % de ladite rémunération en cas de surperformance constatée sur tous les indicateurs chiffrés retenus
Rémunération exceptionnelle brute	Néant	Le Conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, décider d'attribuer une rémunération exceptionnelle. Seules des circonstances très particulières pourront donner lieu à une rémunération exceptionnelle qui ne pourra représenter plus de 100 % de la rémunération fixe annuelle. Son versement devra être motivé et la réalisation de l'évènement ayant conduit à son versement devra être explicitée, conformément à la recommandation 26.3.4 du Code AFEP-MEDEF.  Conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, si l'octroi d'une telle rémunération devait être décidé, son versement serait soumis au vote préalable de l'Assemblée générale.
Rémunération brute au titre du mandat d'administrateur	Néant	Néant
Rémunération de long terme	Attribution de 114 689 actions	160 % de la rémunération fixe annuelle, nombre d'actions calculé par rapport au prix de l'action à la date d'attribution, sous la forme d'actions gratuites
Indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions	Aucun versement	Indemnité de départ plafonnée à 24 mois de rémunération fixe et variable brute annuelle, sous conditions de performance
Avantages de toute nature	Voiture de fonction et application des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé	Voiture de fonction et application des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé

(1) Les éléments de rémunération 2025 de M. Laurent Guillot et la politique de rémunération 2026 du Directeur général seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle 2026.

## Politique de rémunération 2026 de Directeur général délégué <sup>(1)</sup>

	2026 (« say on pay » ex ante) <sup>(1)</sup>
Rémunération fixe brute	600 000 €, calculée <i>pro rata temporis</i>
Rémunération variable annuelle brute	100 % de la rémunération fixe annuelle, avec un maximum de 150 % de ladite rémunération en cas de surperformance constatée sur tous les indicateurs chiffrés retenus, calculée <i>pro rata temporis</i>
Rémunération exceptionnelle brute	Le Conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, décider d'attribuer une rémunération exceptionnelle. Seules des circonstances très particulières pourront donner lieu à une rémunération exceptionnelle qui ne pourra représenter plus de 100 % de la rémunération fixe annuelle. Son versement devra être motivé et la réalisation de l'évènement ayant conduit à son versement devra être explicitée, conformément à la recommandation 26.3.4 du Code AFEP-MEDEF.  Conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, si l'octroi d'une telle rémunération devait être décidé, son versement serait soumis au vote préalable de l'Assemblée générale.
Rémunération de long terme	100 % de la rémunération fixe annuelle, nombre d'actions calculé par rapport au prix de l'action à la date d'attribution, sous la forme d'actions gratuites
Indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions	Néant
Avantages de toute nature	Voiture de fonction et application des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé

(1) Lors de sa réunion du 24 avril 2026, le Conseil d'administration a décidé de nommer M. Jean-Marc Boursier en qualité de Directeur général délégué, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2026. En conséquence, seule la politique de rémunération 2026 applicable à tout Directeur général délégué sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle 2026.

## Focus sur la rémunération variable annuelle 2026 du Directeur général

OBJECTIFS EXTRA-FINANCIER 40 %			OBJECTIFS FINANCIERS 60 %
Objectifs Culture et Collaborateurs 15 %	Objectifs Patients, Résidents et Familles 20 %	Objectif Leadership 5 %	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Amélioration de l'indice de considération des collaborateurs (7,5 %)</li> <li>Réduction du taux de fréquence Groupe (7,5 %)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Amélioration du taux de satisfaction Groupe (10 %)</li> <li>Stratégie médicale (10 %)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contribution au modèle de la société à mission avec la reconnaissance d'<i>emeis</i> en tant qu'acteur majeur de santé mentale et contribution au débat public sur l'évolution de la réglementation dans le secteur médico-social</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><i>Free Cash Flow</i> courant net (10 %)</li> <li>Cours de Bourse (10 %)</li> <li>Amélioration de l'EBITDAR Groupe (15 %)</li> <li>Amélioration de l'EBITDAR France (15 %)</li> <li>Amélioration du résultat net Groupe (10 %)</li> </ul>

## Focus sur la rémunération variable annuelle 2026 de tout Directeur général délégué

OBJECTIFS EXTRA-FINANCIER 40 %			OBJECTIFS FINANCIERS 60 %
Objectifs Culture et Collaborateurs 15 %	Objectifs Patients, Résidents et Familles 20 %	Objectif Stratégie Opérationnelle 5 %	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Amélioration de l'indice de considération des collaborateurs (7,5 %)</li> <li>Réduction du taux de fréquence Groupe (7,5 %)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Amélioration du taux de satisfaction Groupe (10 %)</li> <li>Stratégie médicale (10 %)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan stratégique cliniques France</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Free cash-flow courant net (10 %)</li> <li>Cours de bourse (10 %)</li> <li>Amélioration de l'EBITDAR Groupe (15 %)</li> <li>Amélioration de l'EBITDAR France (15 %)</li> <li>Amélioration du résultat net Groupe (10 %)</li> </ul>

## Focus sur la rémunération de long terme 2026 du Directeur général et de tout Directeur général délégué

CONDITIONS DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE 40 %	CONDITIONS DE PERFORMANCE FINANCIÈRE 60 %
<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction du taux de fréquence Groupe (10 %)</li> <li>Évolution de l'indice de considération des collaborateurs (10 %)</li> <li>Évolution du taux de satisfaction concernant les activités et animations thérapeutiques (10 %)</li> <li>Évolution de l'indice composite de la qualité des soins (10 %)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Évolution de l'EBITDAR Groupe (15 %)</li> <li>Évolution du cours de Bourse relative au SBF 120 (15 %)</li> <li>Évolution du <i>Free Cash Flow</i> (15 %)</li> <li>Évolution du résultat net part du Groupe (15 %)</li> </ul>

# 5

## Rapports du Conseil d'administration et projets de résolutions

Le présent rapport a pour objet de commenter les points importants des projets de résolutions soumis à votre Assemblée par le Conseil d'administration de votre Société, conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux meilleures pratiques de gouvernance.

Ce rapport est un complément des projets de résolutions et ne peut remplacer la lecture intégrale desdits projets de résolutions.

Le texte intégral des projets de résolutions figure au sein des présentes.

À titre liminaire, le Conseil d'administration vous informe :

- conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, qu'aucune opération n'a été réalisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, en application des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce, à savoir des dispositions relatives à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au bénéfice des salariés ;
- conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, qu'il a, agissant sur délégation de l'Assemblée générale, adopté les plans d'attribution gratuite d'actions suivants, en application des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce.

### Informations sur les attributions gratuites d'actions <sup>(1)</sup>

	Plan n° 16	Plan n° 17	Plan n° 18	Plan n° 19	Plan n° 20
Date de l'Assemblée générale	23/06/2020	28/07/2022	22/12/2023	25/06/2024	26/06/2025
Date du Conseil d'administration	13/06/2022	28/07/2022	16/04/2024	25/06/2024	26/06/2025
Nombre total maximum d'actions pouvant être attribuées gratuitement	193 906	27 676	559 387	791 051	617 831
Date d'acquisition des actions	17/06/2025	28/07/2025	30/06/2026	30/06/2027	30/06/2028
Date de fin de période de conservation	17/06/2025	28/07/2025	30/06/2026	30/06/2027	30/06/2028
Conditions de performance	Réduction du taux de fréquence des accidents du travail, réduction du turnover des salariés, certification des établissements au niveau mondial, EBITDAR	Atteinte de six objectifs de la feuille de route RSE, évolution du cours de Bourse inclus, évolution du bénéfice net par action	Transformation réussie en société à mission, baisse du taux de fréquence des accidents du travail, parité hommes/femmes au sein des Comités exécutifs du Groupe, analyse du risque d'exposition aux conséquences du dérèglement climatique et réduction des émissions de gaz à effet de serre des scopes 1 et 2, évolution du chiffre d'affaires	Réduction du turnover, augmentation et promotion des femmes suite à une absence de longue durée, augmentation de l'indice de qualité des soins, réduction de la part des ordures ménagères traitées comme des déchets résiduels, croissance de l'EBITDAR, hausse du cours de bourse, hausse du chiffre d'affaires	Réduction du taux de turnover Groupe, engagement des collaborateurs, réduction des taux de non-conformité des mandatoriales du soin Groupe, réduction du gaspillage alimentaire, évolution de l'EBITDAR, ratio Dette nette/EBTDA, évolution du cours de bourse de l'action
Nombre d'actions acquises au 31 décembre 2025	291	14	N/A	N/A	N/A
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques au 31 décembre 2025	193 615	27 662	89 568	148 889	46 308
Actions attribuées gratuitement pas encore acquises au 31 décembre 2025	N/A	N/A	469 819	642 162	571 523

(1) Les informations relatives aux plans terminés figurent dans les précédents documents d'enregistrement universel de la Société.

## 5.1 Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

### EXPOSÉ DES MOTIFS

#### Approbation des comptes annuels et consolidés (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> résolutions) et affectation du résultat (3<sup>e</sup> résolution)

Conformément aux dispositions légales, nous vous avons réunis dans les six mois de la clôture de notre exercice social, afin d'examiner et de soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés de la Société.

Au vu des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, vous êtes appelés à approuver :

- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, qui font ressortir un résultat net de (326 079 241,09) €, contre 81 838 364,48 € au titre de l'exercice 2024 (**1<sup>er</sup> résolution**) ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, qui se traduisent par un résultat net consolidé (part du Groupe) de (298) M€, contre (412) M€ au titre de l'exercice 2024 (**2<sup>e</sup> résolution**).

Le détail de ces comptes figure dans le rapport de gestion du Conseil d'administration inclus dans le document d'enregistrement universel 2025.

Le Conseil d'administration vous propose, dans la **3<sup>e</sup> résolution**, d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2025, qui s'élève à (326 079 241,09) €, au compte « Report à nouveau ».

#### Première résolution

##### Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports faisant apparaître un résultat net de (326 079 241,09) €.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée approuve les dépenses et charges non déductibles pour l'établissement de l'impôt visées au paragraphe 4 de l'article 39 du Code général des impôts, qui s'élèvent, pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, à un montant de 877 895,99 €, sans impact sur la charge d'impôt de l'exercice, en raison du résultat fiscal déficitaire réalisé par la Société.

#### Deuxième résolution

##### Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de

l'exercice clos le 31 décembre 2025, comprenant le bilan, le compte de résultat consolidé et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée approuve le résultat net consolidé (part du Groupe) au 31 décembre 2025 qui s'établit à (298) M€.

#### Troisième résolution

##### Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires

aux comptes, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2025, qui s'élève à (326 079 241,09) €, au compte « Report à nouveau », qui sera ainsi porté de (1 539 270 074,97) € à (1 865 349 316,06) €.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée constate que les dividendes et les revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice concerné (exercice de distribution)	Dividende versé par action	Revenus distribués par action	
		Éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts	Non éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts
2022 (2023)	Néant	Néant	Néant
2023 (2024)	Néant	Néant	Néant
2024 (2025)	Néant	Néant	Néant

### EXPOSÉ DES MOTIFS

#### Approbation des conventions réglementées (4<sup>e</sup> résolution)

La **4<sup>e</sup> résolution** a pour objet d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes et l'avenant à la convention du 14 février 2025 qui y est visé, conclu le 27 février 2026.

Il est rappelé que, conformément à la loi, seules les conventions nouvelles, qui n'ont pas été soumises à l'approbation de votre Assemblée, sont soumises à l'approbation de cette Assemblée et qu'il n'y a pas de convention conclue au cours d'exercices antérieurs et qui se serait poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 17 février 2026, approuvé la conclusion d'un avenant à la convention réglementée conclue le 14 février 2025 et ayant fait l'objet d'une publicité du même jour, disponible sur le site Internet de la Société. L'objectif de l'avenant est d'étendre l'engagement d'exécution spontanée pris par la Société aux conséquences financières éventuelles d'une nouvelle procédure contentieuse introduite à l'encontre de M. Laurent Guillot et de plusieurs sociétés du groupe *emeis*, par M. Guy Bleyer ès qualités de représentant des masses obligataires des onze SAS RSS <sup>(1)</sup>, au titre de certains contrats de partenariat conclus entre des sociétés du groupe *emeis* (ex-ORPEA) et M. Gérard Landauer et consorts, au cours de la période 2016-2021. Dans le cadre de ce contentieux, M. Guy Bleyer forme notamment des demandes de condamnation solidaire des sociétés défenderesses et de M. Laurent Guillot au paiement de dommages-intérêts et de frais de procédure. Cet avenant a été conclu entre la Société et M. Laurent Guillot le 27 février 2026 et les principales informations y relatives sont disponibles sur le site Internet de la Société (<https://www.emeis.com/system/files/medias/documents/publiciteconventionreglementeelgr.pdf>).

### Quatrième résolution

#### Approbation des conventions visées au rapport spécial des Commissaires aux comptes en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes présenté en application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce sur les conventions

soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les termes dudit rapport et l'avenant à la convention réglementée du 14 février 2025, conclu le 27 février 2026.

### EXPOSÉ DES MOTIFS

#### Conseil d'administration (5<sup>e</sup> à 9<sup>e</sup> résolutions)

##### Composition du Conseil d'administration

À la date du présent rapport, le Conseil d'administration est composé des 13 administrateurs suivants : M. Guillaume Pepy (Président), M. Laurent Guillot (administrateur et Directeur général), Mme Meka Brunel, la Caisse des Dépôts et Consignations, CNP Assurances, Mme Mireille Faugère, M. Philippe Grangeon, Mme Sibylle Le Maire, MACSF Épargne Retraite, MAIF, Mme Frédérique Mozziconacci, Mme May Antoun (représentant les salariés) et Mme Noria Charef (représentant les salariés).

Les mandats de M. Guillaume Pepy (Président), M. Laurent Guillot (administrateur et Directeur général), la Caisse des Dépôts et Consignations, MASCSF Épargne Retraite et Mme Frédérique Mozziconacci arrivent à échéance à l'issue de cette Assemblée générale.

Il est précisé que M. Guillaume Pepy n'a pas demandé le renouvellement de son mandat.

(1) SAS RSS 020 SAINT-QUENTIN ; SAS RSS 076 ROUEN ; SAS RSS 150 AURILLAC ; SAS RSS 180 BOURGES ; SAS RSS 270 VERNON ; SAS RSS 510 REIMS ; SAS RSS 830 COGOLIN ; SAS RSS 640 PAU ; SAS RSS 730 LARAVOIRE ; SAS RSS 831 LA SEYNE ; SAS RSS 771 SAINT-FARGEAU.

En conséquence, il est proposé, au titre des **résolutions 5 à 9**, de :

- renouveler pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2029, les mandats des administrateurs suivants : M. Laurent Guillot (5<sup>e</sup> résolution), la Caisse des Dépôts et Consignations (6<sup>e</sup> résolution) et MACSF Epargne Retraite (7<sup>e</sup> résolution), et Frédérique Mozziconacci (8<sup>e</sup> résolution) ;
- nommer pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2029, l'administrateur suivant : Olivier Dussopt (9<sup>e</sup> résolution).

**Biographies des administrateurs dont le renouvellement du mandat est proposé à l'Assemblée :**



### M. Laurent Guillot

**Administrateur et Directeur général**

**Né le 5 septembre 1969 – Nationalité française**

#### Nombre d'actions détenues :

Néant

#### Compétences :

Services, RH,  
Finance,  
Gouvernance,  
International

M. Laurent Guillot est diplômé de l'École polytechnique et de l'École des ponts Paris Tech, et titulaire d'un DEA en macroéconomie de l'Université Paris-I.

Après avoir commencé sa carrière dans l'administration, notamment au cabinet du ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement en tant que conseiller technique, M. Laurent Guillot rejoint en 2002 la Compagnie Saint-Gobain. Il y a dirigé différentes activités en France et à l'international jusqu'en 2009. Il devient alors Directeur financier du groupe puis Directeur général adjoint. À compter de 2016, il prend la Direction des matériaux puis des solutions haute performance. M. Laurent Guillot est administrateur indépendant et Président du Comité d'audit et des risques de Safran. Conseiller du Président-Directeur général, il a pris ses fonctions en tant que Directeur général d'ORPEA le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

#### Mandats en cours :

##### Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe :

- Administrateur et Directeur général : *emeis*
- Mandats dans des filiales du groupe *emeis*

##### Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe :

- Administrateur et Président du Comité d'audit et des risques : Safran (société cotée)
- M. Laurent Guillot respecte la réglementation applicable en matière de cumul des mandats.

##### Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

- Président du Conseil d'administration : Saint-Gobain Tm K.K., ORPEA ITALIA, Sepr Italia S.P.A. Med-Immo La Colline SA, Ecoplar Serranillos, Gesecoplar, Ecoplar Granada, Centros Residenciales Estremera, Explotacion de Residencias de Real Sitio de San Fernando, ACACIAS LOGROÑO, Residencia Ciutat Diagonal Esplugues, Residencia Reyes de Aragon, Centro de Mayores Care Extremadura Dos 2002
- Gérant ; ORE-A SARL, ORE-B SARL, ORE-D SARL, ORE-F SARL, ORE-I SARL, ORE-J SARL, ORE-O SARL, ORE-P SARL, ORE-R SARL, ORE-T SARL, ORE-U SARL, ORE-W SARL, ORE-W SARL, ORE-X SARL, ORE-Y SARL, ORE-Z SARL, OREG 1 SARL, OREG 2 SARL, OREG 3 SARL, OREG 4 SARL, OREG 5 SARL, ORESC 1 SARL, ORESC 2 SARL, ORESC 3 SARL, ORESC 4 SARL, ORESC 5 SARL, ORESC 6 SARL, ORESC 7 SARL, ORESC 8 SARL, ORESC 9 SARL, ORESC 10 SARL, ORESC 11 SARL, ORESC 13 SARL, ORESC 14 SARL, ORESC 15 SARL, ORESC 16 SARL, ORESC 17 SARL, ORESC 18 SARL, ORESC 19 SARL, ORESC 20 SARL, ORESC 21 SARL, ORESC 22 SARL, ORESC 23 SARL, ORESC 24 SARL, ORPEA RE LEASE SARL, ORPEA Real Estate Germany Holding SARL, Schomberg (Care Home) Properties SARL, Schomberg (Clinic) Properties SARL, SIS Brasil Exploit SARL, Doce Viver, Pensar Futuro. Simple Sénior Club – Apoio Social, Flavicórdia, Saúde e Serviços
- Gérant Président : Clinique du Grand-Salève, Clinéa Suisse, Clinique Privée La Métairie, Clinique Bois-Bougy
- Gérant non-associé : NIORT 95
- *Non-Executive Director*, Président du *Risk Management Committee*, membre du *Remuneration and Nomination Committee* et membre du *Corporate Social Responsibility Committee* : Grindwell Norton Ltd (société cotée)
- Administrateur suppléant : Saint-Gobain Archives
- *President et Director* : Saint-Gobain Ceramics & Plastics, Inc.
- Président : Saint-Gobain Technology Services France, Saint-Gobain International Digital IT Services ; Saint-Gobain Cristaux & Détecteurs ; Saint-Gobain Performance Plastics Europe ; Saint-Gobain Centre De Recherche et d'Études Européen ; Saint-Gobain Quartz SAS ; Saint-Gobain Coating Solutions ; Savoie Réfractaires ; Saint-Gobain Matériaux Céramiques ; Saint-Gobain Consulting Information and Organization ; Saint-Gobain Performance Plastics France ; Valoref ; Société européenne des produits réfractaires – S.E.P.R.



## M. Laurent Guillot

Administrateur et Directeur général

Né le 5 septembre 1969 – Nationalité française

- Administrateur : EuroKera, Saint-Gobain DSI Groupe ; Saint-Gobain Corporation ; Saint-Gobain Performance Plastics Corporation ; Saint-Gobain Abrasives, Inc. ; Saint-Gobain Solar Gard Australia Pty, Ltd ; Saint-Gobain High Performance Solutions UK Limited (anciennement dénommée Saint-Gobain High Performance Materials UK Limited) ; Saint-Gobain K.K. ; Saint-Gobain Advanced Ceramics Co. Ltd ; Carborundum Ventures Inc. ; Phoenix Coating Resources, Inc. ; Saint-Gobain Hycomp LLC ; Fluocabron Components, Inc. ; Farecla Products Ltd ; Saint-Gobain Performance Plastics Rencol Limited, *emeis* Austria Holding, 'T BISSCHOPPENHOF, KESTERBERG, TER HARTE, TER POELE, SINT-VINCENTIUS, QUIO, WOONZORG HET DORP, DE HOF, 'T BUURTHUIS, TER REIGERIE, ROOBEEKPARK, CENTRUM VOOR COORDINATIE EN LOGISTIEK, TER EYKE, RÉSIDENCE JEAN DE NIVELLES, HOF SINT MARTINUS, ROOS DER KONINGIN, PAPENHOF, GERONTOLOGISCH CENTRUM DE HAAN, RESIDENTIE KLEIN BIJGAARDEN, HOME DE FAMILIE, WIVINA
- Administrateur unique : Immemeis, Investimentos Imobiliários, USCS – Unidade de Saúde da Costa do Sol, Citemeis, Niemeis, SGPS, ORPEA Portugal IMMO, Casa de Avioso, C.R.G. – Centro de Reabilitação da Giesta
- *President, Chief Executive Officer et Director* : Zenpure Corporation ; Zenpure Americas, Inc.
- *Chief Executive Officer et Director* : Saint-Gobain Solar Gard, LLC
- *President et Chief Executive Officer* : Phoenix Coating Resources, Inc. ; Z-tech, LLC
- Administrateur : OREN 1 BV, OREN 2 BV, OREN 3 BV, OREN 4 BV, OREN 5 BV, OREN 6 BV, OREN 7 BV, OREN 9 BV, OREN 10 BV, OREN 12 BV, OREN 13 BV, OREN 14 BV, OREN 15 BV, OREN 18 BV, OREN 19 BV, OREN 21 BV, OREN 22 BV, OREN 23 BV, OREN 24 BV, OREN 25 BV, OREN 26 BV, OREN 27 BV, OREN 28 BV, OREN 40 BV
- *Geschäftsführer* : Residenz-Gruppe Holding GmbH, *emeis* Deutschland Immobilien Services GmbH, Vitalis Pflege Holding GmbH, GC Premium Pflege Holding GmbH, Silver Care Holding GmbH, MediCare Holding GmbH, Haus Edelberg Holding GmbH, Comunita Holding GmbH, Peter Janssen Holding GmbH, GC Premium Holding GmbH, *emeis* Deutschland GmbH, FiA Holding GmbH

## Caisse des Dépôts et Consignations

Administratrice, dont le représentant permanent est Mme Audrey Girard

**Nombre d'actions détenues :**

36 189 964 actions

Le groupe Caisse des Dépôts constitue un groupe public, investisseur de long terme au service de l'intérêt général et du développement économique des territoires. Sa raison d'être « Le groupe Caisse des Dépôts, alliance unique d'acteurs économiques publics et privés, s'engage, au cœur des territoires, pour accélérer la transformation écologique et pour contribuer à une vie meilleure pour toutes et tous. »

Elle regroupe quatre métiers (les politiques sociales (retraite, formation professionnelle, handicap, grand âge et santé), les gestions d'actifs, la gestion des participations stratégiques et la Banque des Territoires) et deux partenaires stratégiques (Groupe La poste et BPI).



### Mme Audrey Girard

Née le 14 septembre 1975 – Nationalité française

**Nombre d'actions détenues :**

Néant

**Compétences :**

Santé et  
médico-social,  
Régulation  
et juridique,  
Gouvernance,  
International

Audrey Girard démarre sa carrière en 1998 en qualité d'avocate d'affaires dans le domaine des fusions et acquisitions et des financements, profession qu'elle a exercée pendant plus de 10 ans au sein du cabinet anglo-saxon Ashurst LLP à Paris.

En 2009, elle intègre la Direction juridique et fiscale de la Caisse des Dépôts en tant que responsable d'opérations de fusions et acquisitions, financement/restructurations, et conseille les équipes dirigeantes en matière de gouvernance.

Entre 2015 et 2016, Audrey Girard prend la Direction générale de la Fintech Pytheas Capital Advisors.

En 2017, elle réintègre la Caisse des Dépôts en tant que Directrice du développement et des relations institutionnelles au sein de la Direction des retraites et de la solidarité.

Entre 2019 et 2023, elle est Directrice juridique et fiscale adjointe du groupe Caisse des Dépôts.

En 2023, Audrey Girard est nommée Directrice du pilotage des participations stratégiques au sein de la Direction de la gestion des participations stratégiques, dont elle prend la tête en 2025.

Elle a par ailleurs une bonne connaissance des problématiques liées au secteur de la santé et au fonctionnement des hôpitaux au titre de ses fonctions bénévoles d'administratrice exercées au sein de fondations hospitalières depuis plus de 15 ans (Hôpital européen et Hôpital Saint-Joseph à Marseille).

Audrey Girard est diplômée du magistère droit des affaires, fiscalité et comptabilité d'Aix-Marseille III, d'un DESS Juriste d'affaires internationales et du certificat d'aptitude à la profession d'avocat (CAPA). Elle est certifiée par Sciences Po - IFA du certificat d'administrateur de société et a suivi le programme de l'Institut des Hautes Études de Protection Sociale (IHEPS).

### Mandats en cours :

#### Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe :

- Représentante permanente de la Caisse des Dépôts et Consignations au sein du Conseil d'administration : *emeis*

#### Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe :

- Transdev group : Administratrice, représentante permanente de la Caisse des dépôts et consignations
- Compagnie des Alpes : Administratrice, représentante permanente de la Caisse des dépôts et consignations
- Icade : Administratrice
- Scet : Administratrice, représentante permanente de la Caisse des dépôts et consignations
- CDC Investissement Immobilier : Administratrice (jusqu'en mars 2026)
- CDC Investissement immobilier interne : Administratrice (jusqu'en mars 2026)
- Fondation Hôpital Saint-Joseph (Marseille) : Administratrice

Mme Audrey Girard respecte la réglementation applicable en matière de cumul des mandats.

#### Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

Néant

## MACSF Épargne Retraite

Administratrice, dont le représentant permanent est M. Stéphane Dessirier

### Nombre d'actions détenues :

11 963 623 actions

Société d'assurance vie appartenant au groupe MACSF, dédié aux professionnels de santé, assurant leur vie privée et professionnelle de plus d'un million de sociétaires. Le groupe est présidé et gouverné depuis sa création par des administrateurs, sociétaires professionnels de santé.

Leader des services et solutions d'assurance sur son marché, la MACSF reste fidèle à ses valeurs mutualistes qui font sa force et sa différence. Sans actionnaires, ni capital à rémunérer, le groupe appartient à ses sociétaires.

La signature du groupe MACSF « Ensemble, prenons soin de demain » traduit son engagement direct pour le monde de la santé.



### M. Stéphane Dessirier

Né le 31 août 1960 - Nationalité française

### Nombre d'actions détenues :

100 actions

### Compétences :

Services, RH,  
Régulation et  
juridique, Finance,  
Immobilier,  
Gouvernance

Stéphane Dessirier est Directeur général de MACSF SGAM et MACSF Assurances depuis 2014. Il préside par ailleurs le Comité exécutif du groupe. Depuis octobre 2017, il est également Directeur général délégué de MACSF Épargne Retraite SA.

Il est entré dans le groupe MACSF en juillet 2003, en qualité de Directeur assurances.

Diplômé de l'École de commerce supérieure de Lille, Stéphane Dessirier a débuté sa carrière au sein de la Direction financière du groupe Auchan pour ensuite intégrer le groupe METRA PROUD FOOT, en tant que consultant, et le CEPME comme analyste financier.

En 1984, il a intégré le GAN (Groupement des Assurances Nationales) et occupé successivement la Direction des centres régionaux puis celle de l'IARD des particuliers et professionnels. En 2000, il a été nommé Directeur IARD et Santé Prévoyance Individuelle, membre du Comité exécutif puis du Directoire de Gan Assurance.

### Mandats en cours :

#### Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe :

- Représentant permanent de MACSF Épargne Retraite au sein du Conseil d'administration : *emeis*

#### Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe :

- Directeur général : MACSF SGAM, MACSF assurances
- Directeur général délégué : MACSF Épargne Retraite
- Membre du Conseil de surveillance : MACSF Financement
- Président : MEDI ACTIONS, MEDI CONVERTIBLES
- Administrateur : MACSF Ré, CCR Ré

M. Stéphane Dessirier respecte la réglementation applicable en matière de cumul des mandats.

#### Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

- Président : Château Lascombes, GIE CIVIS, SAS DOMUS Vie Quotidienne
- Administrateur : MEDISERVICES PARTENAIRES, OFIVALMO PARTENAIRES, OFI AM



## Mme Frédérique Mozziconacci

Administratrice proposée par la MAIF

Née le 27 septembre 1972 – Nationalité française

### Nombre d'actions détenues :

1 action

### Compétences :

Santé et médico-social, Services, RH, Qualité et RSE, Digital

Diplômée d'HEC, Frédérique Mozziconacci s'est spécialisée dans le secteur de la santé dans lequel elle travaille depuis plus de 25 ans avec une combinaison assez unique d'expériences auprès d'opérateurs de soins, de cabinets de conseil en santé, d'industriels de la medtech et start-up.

Elle démarre sa carrière chez Sodexo à la Direction de la stratégie France puis à des postes opérationnels, et évolue en tant que Directrice de la Division Santé au Brésil. De retour en France, elle prend la Direction opérationnelle puis la Direction générale de l'hôpital privé de l'Ouest parisien à Trappes pendant huit ans. Elle accompagne une croissance soutenue grâce au développement de projets médicaux ambitieux, dans l'intérêt des patients, des salariés et des médecins. Elle s'oriente ensuite vers l'industrie, chez GE Healthcare, comme Directrice de projets de conseil auprès d'établissements hospitaliers publics (CHU, CH), sur des projets de stratégie médicale et de performance.

Frédérique Mozziconacci rejoint ensuite Medtronic en tant que Directrice de la Division Solutions qu'elle met en place et développe pour la France avec la réalisation de premiers partenariats innovants entre hôpitaux et industriels. Ces dernières années, elle travaille dans l'environnement des start-up et a notamment été Directrice du développement d'une start-up en santé dans les services et le digital.

Elle est depuis 2022 co-fondatrice et Directrice générale de la start-up ThIA Santé Mentale, spécialisée dans la prise en charge de la maladie mentale. Cette société développe des solutions innovantes pilotées par la donnée pour soigner plus vite, mieux et durablement les patients souffrant de troubles psychiques.

### Mandats en cours :

#### Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe :

- Administratrice : *emeis*

#### Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe :

- Directrice générale : Thia
- Présidente : Care4Mind

Mme Frédérique Mozziconacci respecte la réglementation applicable en matière de cumul des mandats.

### Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

Néant

Biographie de M. Olivier Dussopt dont la nomination en qualité d'administrateur est proposée à l'Assemblée :



## M. Olivier Dussopt

Administrateur

Né le 16 août 1978 – Nationalité française

### Nombre d'actions détenues :

Néant

### Compétences :

Finances publiques, gouvernance, régulation, affaires sociales.

M. Olivier Dussopt est diplômé de l'Institut d'études politiques de Grenoble et titulaire d'un DESS en développement local et management des territoires.

Ancien député de l'Ardèche et maire d'Annonay, il a exercé plusieurs fonctions ministérielles entre 2017 et 2024 (Fonction publique, Comptes publics, Travail). Il a également présidé une maison de retraite et un centre hospitalier sur son territoire en Ardèche au titre de son mandat d'élu local.

Depuis 2024, il exerce une activité de conseil. Il est par ailleurs administrateur du groupe La Poste, de CDC Habitat et de COMET.

### Mandats en cours :

#### Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe :

Néant

#### Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe :

- Administrateur : La Poste, CDC Habitat, Comet SAS

M. Olivier Dussopt respecte la réglementation applicable en matière de cumul des mandats.

#### Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

Néant

Il est précisé que le Conseil d'administration a considéré, lors de sa séance du 7 avril 2026 et sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, qu'au regard des critères d'indépendance énoncés par le Code AFEP-MEDEF :

- M. Laurent Guillot, Directeur général de la Société, n'est pas indépendant ;
- la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que MASCSF Épargne Retraite, signataires de l'accord d'investissement du 5 décembre 2023 et actionnaires de référence de la Société, ne sont pas indépendantes ;
- Mme Frédérique Mozziconacci, proposée par la MAIF conformément au pacte d'actionnaires, n'est pas indépendante ;
- M. Olivier Dussopt, n'est pas indépendant, du fait de ses mandats au sein du Groupe Caisse des Dépôts.

Par ailleurs, en cas d'approbation de la résolution relative à sa nomination en qualité d'administrateur, M. Olivier Dussopt sera proposé pour assurer la présidence du Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée, à l'occasion de la première réunion du Conseil suivant celle de l'Assemblée. Par ailleurs, le Conseil d'administration du 7 avril 2026 a décidé de renouveler le mandat de Directeur général de M. Laurent Guillot, expirant à l'issue de la première réunion du Conseil d'administration suivant celle de l'Assemblée.

# 5 Rapports du Conseil d'administration et projets de résolutions

## Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée des résolutions 5 à 9 et de la désignation de M. Olivier Dussopt en qualité de Président du Conseil d'administration la composition du Conseil (hors censeurs) à la suite de l'Assemblée sera la suivante :

Nom	Qualité	Âge <sup>(1)</sup>	Sexe	Nationalité	Compétences	Nombre de mandats dans des sociétés cotées <sup>(2)</sup>	Indépendance au sens du Code AFEP-MEDEF	Échéance du mandat en cours ou à venir <sup>(3)</sup>	Date initiale de nomination	Ancienneté au sein du Conseil d'administration <sup>(4)</sup>
<b>Administrateurs</b>										
Olivier Dussopt	Administrateur (et Président du Conseil d'administration)	47 ans	M	Français	Finances publiques, gouvernance, régulation, affaires sociales.	1	Non	AGO 2030	23 juin 2026	0
M. Laurent Guillot	Administrateur (et Directeur général)	56 ans	M	Française	Santé et médico-social, Services, RH, Finance, Gouvernance, International	2	Non	AGO 2030	28 juillet 2022	3
Mme Méka Brunel	Administratrice	69 ans	F	Française	Services, Finance, Qualité et RSE, Immobilier, Gouvernance, International	2	Oui	AGO 2027	22 décembre 2023	2
Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par Mme Audrey Girard	Administratrice	50 ans	F	Française	Santé et médico-social, Régulation et juridique, Gouvernance, International	3	Non	AGO 2030	22 décembre 2023	2
CNP Assurances, représentée par M. Stéphane Dedeyan	Administratrice	60 ans	M	Française	Santé et médico-social, Services, RH, Finance, Qualité et RSE, Immobilier, Gouvernance, International	2	Non	AGO 2027	22 décembre 2023	2
Mme Mireille Faugère	Administratrice	69 ans	F	Française	Santé et médico-santé, Services, RH, Finance, Qualité et RSE, Digital, Gouvernance	1	Oui	AGO 2028	1 <sup>er</sup> octobre 2022	3
M. Philippe Grangeon <sup>(5)</sup>	Administrateur	68 ans	M	Française	Services, RH, Digital, Gouvernance, International	2	Non	AGO 2027	22 décembre 2023	2
Mme Sibylle Le Maire <sup>(5)</sup>	Administratrice	51 ans	F	Française	Santé et médico-social, Services, RH, Qualité et RSE, Digital, International	1	Non	AGO 2027	22 décembre 2023	2
MACSF Épargne Retraite, représentée par M. Stéphane Dessirier	Administratrice	65 ans	M	Française	Services, RH, Régulation et juridique, Finance, Immobilier, Gouvernance	1	Non	AGO 2030	22 décembre 2023	2
MAIF, représentée par M. Pascal Demurger	Administratrice	61 ans	M	Française	Services, RH, Finance, Qualité et RSE, Digital, Gouvernance	1	Non	AGO 2027	22 décembre 2023	2
Mme Frédérique Mozziconacci <sup>(6)</sup>	Administratrice	53 ans	F	Française	Santé et médico-social, Services, RH, Qualité et RSE, Digital,	1	Non	AGO 2030	22 décembre 2023	2
Mme May Antoun	Administratrice représentant les salariés	67	F	Française	Santé et médico-social, Services, RH, Régulation et juridique, Qualité et RSE, Gouvernance	1	Non	AGO 2029	22 décembre 2023	2
Mme Noria Charef	Administratrice représentant les salariés	57	F	Française	Santé et médico-social, Services	1	Non	AGO 2027	25 juin 2024	1

(1) Âge des administrateurs au 31 décembre 2025.

(2) Incluant le mandat dans emeis.

(3) Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice précédent.

(4) Ancienneté au 31 décembre 2025.

(5) Candidatures proposées par la Caisse des Dépôts et Consignations.

(6) Candidature proposée par la MAIF.

Concernant l'indépendance du Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée, le Code AFEP-MEDEF recommande que pour les sociétés contrôlées (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce), le Conseil d'administration devrait être composé d'un tiers d'administrateurs indépendants. Dans la mesure où le présent Conseil d'administration est composé de 11 administrateurs (hors administrateurs représentant les salariés) dont deux sont indépendants, soit un pourcentage de 18 % d'administrateurs indépendants, la Société ne se conforme pas à la recommandation 10.3 du Code AFEP-MEDEF. Le non-respect de cette recommandation résulte de la gouvernance convenue dans le cadre de l'accord d'investissement conclu le 5 décembre 2023 entre (i) la Société et (ii) la Caisse des Dépôts et Consignations, CNP Assurances, MAIF et MACSF Épargne Retraite.

### Cinquième résolution

#### Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Laurent Guillot

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, constatant que le mandat d'administrateur de M. Laurent Guillot vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de le renouveler pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2029.

M. Laurent Guillot a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

### Sixième résolution

#### Renouvellement du mandat d'administratrice de la Caisse des Dépôts et Consignations

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, constatant que le mandat d'administratrice de la Caisse des Dépôts et Consignations vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de le renouveler pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2029.

La Caisse des Dépôts et Consignations a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

### Septième résolution

#### Renouvellement du mandat d'administratrice de MACSF Épargne Retraite

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, constatant que le mandat d'administratrice de MACSF Épargne Retraite vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de le renouveler pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2029.

MACSF Épargne Retraite a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

### Huitième résolution

#### Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Frédérique Mozziconacci

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, constatant que le mandat d'administratrice de Mme Frédérique Mozziconacci vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de le renouveler pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2029.

Mme Frédérique Mozziconacci a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

## Neuvième résolution

### Nomination de M. Olivier Dussopt en qualité d'administrateur

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide de nommer M. Olivier Dussopt en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2029.

M. Olivier Dussopt a fait savoir qu'il acceptait son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### Rémunérations (10<sup>e</sup> à 16<sup>e</sup> résolutions)

#### 1. Informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34-I du Code de commerce, il vous est proposé, par le vote de la **10<sup>e</sup> résolution**, d'approuver les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9-I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 qui figurent au paragraphe 4.3.1 du document d'enregistrement universel 2025.

#### 2. Rémunérations versées ou attribuées à M. Guillaume Pepy, Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2025 (« say on pay » ex post)

Conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, il vous est proposé, par le vote de la **11<sup>e</sup> résolution**, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 au Président du Conseil d'administration, M. Guillaume Pepy (il n'y a pas d'élément de rémunération variable et exceptionnelle, ni aucun autre élément de rémunération - notamment ni options d'actions, ni actions de performance).

Les éléments de rémunération perçus par le Président du Conseil d'administration, M. Guillaume Pepy, au titre de l'exercice 2025, sont conformes à la politique de rémunération le concernant approuvée par l'Assemblée générale du 26 juin 2025.

Éléments de la rémunération	Montants ou valorisation comptable	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	260 000 €	M. Guillaume Pepy a perçu une rémunération fixe brute de 260 000 €, payée en douze mensualités.
Rémunération variable annuelle	N/A	M. Guillaume Pepy n'a bénéficié d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Guillaume Pepy n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	51 692,41 €	Conformément aux modalités de répartition la rémunération globale annuelle allouée aux administrateurs de M. Guillaume Pepy a perçu 51 692,41 € au titre de sa participation aux réunions du Conseil d'administration et des Comités en 2025.
Rémunération de long terme	N/A	M. Guillaume Pepy n'a bénéficié d'aucune rémunération de long terme.
Indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions	N/A	Il n'existe pas d'engagement de cette nature.
Avantages de toute nature	4 206 €	Prise en charge d'une partie du loyer mensuel de son bureau jusqu'en mai 2025, sur la base du temps consacré à ses fonctions de Président du Conseil d'administration d' <i>emeis</i> , représentant un avantage en nature de 4 206 € au titre de l'exercice 2025.  Application des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé.

### 3. Rémunérations versées ou attribuées à M. Laurent Guillot, Directeur général, au titre de l'exercice 2025 (« say on pay » ex post)

Conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, il vous est proposé, par le vote de la **12<sup>e</sup> résolution**, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 au Directeur général, M. Laurent Guillot.

Conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variable et exceptionnelle du Directeur général, M. Laurent Guillot, est conditionné à l'approbation par votre Assemblée des éléments de rémunération de celui-ci.

Les éléments de rémunération perçus par le Directeur général, M. Laurent Guillot, au titre de l'exercice 2025, sont conformes à la politique de rémunération le concernant approuvée par l'Assemblée générale du 26 juin 2025.

Éléments de la rémunération	Montants ou valorisation comptable	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	760 000 €	M. Laurent Guillot a perçu une rémunération fixe brute de 760 000 €, payée en douze mensualités.
Rémunération variable annuelle <sup>(1)</sup>	970 140 €	<p>Le Conseil d'administration a, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, sur la base du taux de réalisation des objectifs président au versement de la rémunération variable brute 2025 de M. Laurent Guillot, fixé celle-ci à 970 140 €, (représentant 127,65 % de la rémunération variable cible). En effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'agissant des objectifs extra-financiers : <ul style="list-style-type: none"> <li>– l'objectif relatif à la réduction du turnover Groupe a été atteint à 131 % ;</li> <li>– l'objectif relatif à la réduction du taux de fréquence Groupe n'a pas été atteint ;</li> <li>– l'objectif relatif à l'amélioration du taux de satisfaction Groupe a été atteint à 150 % ;</li> <li>– l'objectif de suivi des établissements et des plans d'actions en France a été atteint à 137,80 % ;</li> <li>– l'objectif de réduction des taux de non-conformité des recommandations obligatoires du soin Groupe a été atteint à 146,10 % ;</li> <li>– l'objectif de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> Groupe a été atteint à 130 %.</li> </ul> </li> <li>• S'agissant des objectifs financiers : <ul style="list-style-type: none"> <li>– l'objectif relatif aux cessions immobilières a été atteint à 150 % ;</li> <li>– l'objectif relatif au <i>Free Cash Flow</i> a été atteint à 150 % ;</li> <li>– l'objectif relatif à l'EBITDAR a été atteint à 110,80 % ;</li> <li>– l'objectif relatif au cours de bourse a été atteint à 100 %.</li> </ul> </li> </ul>
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Laurent Guillot n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	N/A	M. Laurent Guillot n'a perçu aucune rémunération au titre de son mandat d'administrateur.
Rémunération de long terme	114 689 actions (soit 0,06 % du capital social de la Société)	<p>Condition de présence.</p> <p>Conditions de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• conditions de performance extra-financière (40 % de l'attribution définitive) : <ul style="list-style-type: none"> <li>– réduction du taux de turnover Groupe,</li> <li>– engagement des collaborateurs,</li> <li>– réduction des taux de non-conformité des <i>mandatories</i> du soin Groupe,</li> <li>– réduction du gaspillage alimentaire ;</li> </ul> </li> <li>• conditions de performance financière (60 % de l'attribution définitive) : <ul style="list-style-type: none"> <li>évolution de l'EBITDAR, <ul style="list-style-type: none"> <li>– ratio dette nette/EBITDA,</li> <li>– évolution du cours de Bourse.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> <p>Période d'acquisition : 3 ans.</p> <p>Pas de période de conservation.</p> <p>Obligation de conservation d'un nombre d'actions correspondant à 30 % de sa rémunération fixe annuelle de l'année d'acquisition, calculé sur la base du cours de Bourse d'acquisition et arrondi à l'unité supérieure, pendant la durée de son mandat.</p> <p>Interdiction de recourir à des opérations de couverture du risque sur les actions de performance.</p>

Éléments de la rémunération	Montants ou valorisation comptable	Commentaires
Indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions	Aucun versement	Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, il n'a été versé aucune indemnité de cessation de fonctions au Directeur général, M. Laurent Guillot.
Avantages de toute nature	1 134,09 €	Voiture de fonction, représentant un avantage en nature d'un montant de 1 134,09 € au titre de l'exercice 2025.  Application des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé.

(1) Le versement de ces éléments de rémunération est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle 2026.

#### 4. Politique de rémunération des administrateurs et des censeurs au titre de l'exercice 2026 (« say on pay » ex ante)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, l'Assemblée générale est appelée chaque année à approuver la politique de rémunération des administrateurs et, le cas échéant, des censeurs.

Il vous est ainsi proposé, par le vote de la **13<sup>e</sup> résolution**, d'approuver la politique de rémunération des administrateurs et des censeurs au titre de l'exercice 2026, présentée dans le rapport du Conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce qui figure au paragraphe 4.3.3.3 du document d'enregistrement universel 2025 et reproduit en annexe 1 du présent rapport.

#### 5. Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2026 (« say on pay » ex ante)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, l'Assemblée est appelée chaque année à approuver la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration.

Il vous est ainsi proposé, par le vote de la **14<sup>e</sup> résolution**, d'approuver la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2026, présentée dans le rapport du Conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce qui figure au paragraphe 4.3.3.4 du document d'enregistrement universel 2025 et reproduit en annexe 1 du présent rapport.

#### 6. Politique de rémunération du Directeur général au titre de l'exercice 2026 (« say on pay » ex ante)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, l'Assemblée générale est appelée chaque année à approuver la politique de rémunération du Directeur général.

Il vous est ainsi proposé, par le vote de la **15<sup>e</sup> résolution**, d'approuver la politique de rémunération du Directeur général au titre de l'exercice 2026, présentée dans le rapport du Conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce qui figure au paragraphe 4.3.3.5 du document d'enregistrement universel 2025 et reproduit en annexe 1 du présent rapport.

#### 7. Politique de rémunération de Directeur général délégué au titre de l'exercice 2026 (« say on pay » ex ante)

Compte tenu de la nomination d'un Directeur général délégué <sup>(1)</sup>, il vous est ainsi proposé, par le vote de la **16<sup>e</sup> résolution**, d'approuver la politique de rémunération de tout Directeur général délégué au titre de l'exercice 2026, présentée dans le rapport du Conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce qui figure au paragraphe 4.3.3.6 du document d'enregistrement universel 2025 et reproduit en annexe 1 du présent rapport.

## Dixième résolution

### Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux, en application de l'article L. 22-10-34-I du Code de commerce

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34-I du Code de commerce,

les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9-I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, telles que présentées au paragraphe 4.3.1 du document d'enregistrement universel 2025.

(1) Cette nomination est conditionnée au renouvellement du mandat du Directeur général, qui a été décidé le 7 avril 2026 par le Conseil d'administration, sous réserve du renouvellement du mandat d'administrateur de celui-ci par l'Assemblée générale 2026.

### **Onzième résolution**

#### **Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Guillaume Pepy, Président du Conseil d'administration**

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la

rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Guillaume Pepy, Président du Conseil d'administration, tels que présentés au paragraphe 4.3.1.2 du document d'enregistrement universel 2025.

### **Douzième résolution**

#### **Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Laurent Guillot, Directeur général**

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce,

les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Laurent Guillot, Directeur général, tels que présentés au paragraphe 4.3.1.3 du document d'enregistrement universel 2025.

### **Treizième résolution**

#### **Approbation de la politique de rémunération des administrateurs et des censeurs au titre de l'exercice 2026**

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en

application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs et des censeurs au titre de l'exercice 2026, telle que présentée au paragraphe 4.3.3.3 du document d'enregistrement universel 2025.

### **Quatorzième résolution**

#### **Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2026**

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en

application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2026, telle que présentée au paragraphe 4.3.3.4 du document d'enregistrement universel 2025.

### **Quinquième résolution**

#### **Approbation de la politique de rémunération du Directeur général au titre de l'exercice 2026**

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en

application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur général au titre de l'exercice 2026, telle que présentée au paragraphe 4.3.3.5 du document d'enregistrement universel 2025.

### **Seizième résolution**

#### **Approbation de la politique de rémunération de Directeur général délégué au titre de l'exercice 2026**

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application

de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, la politique de rémunération de Directeur général délégué au titre de l'exercice 2026, telle que présentée au paragraphe 4.3.3.6 du document d'enregistrement universel 2025.

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

**Autorisation en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (17<sup>e</sup> résolution)**

L'Assemblée générale mixte du 26 juin 2025 a autorisé le Conseil d'administration à opérer sur les titres de la Société. L'utilisation du programme au cours de l'exercice 2025 est décrite au paragraphe 7.1.6 du document d'enregistrement universel 2025.

Il vous est proposé, par le vote de la **17<sup>e</sup> résolution**, de renouveler l'autorisation annuelle donnée au Conseil d'administration lui permettant de procéder à l'acquisition des actions de la Société en application des dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

Titres concernés	Actions ordinaires
Part maximale du capital dont le rachat a été autorisé par l'Assemblée générale	10 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société à tout moment
Prix maximum de rachat	30 € par action
Montant maximum des fonds disponibles pour les rachats	484 320 150 €, sur la base du nombre d'actions au 31 décembre 2025
Objectifs du programme	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utiliser tout ou partie des actions acquises pour les attribuer directement ou indirectement aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de l'attribution d'options d'achats ou de souscription d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la cession d'actions à leurs profits.</li> <li>• Remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière à l'attribution des actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière.</li> <li>• Annuler ses actions par réduction du capital dans les conditions prévues par le Code de commerce.</li> <li>• Utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange, ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance ou de toute autre opération qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur.</li> <li>• Mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers.</li> <li>• Animer le marché ou assurer la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.</li> </ul>
Modalités de rachat	L'acquisition, l'échange, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur tous les marchés, y compris sur les marchés réglementés, un système multilatéral de négociation ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique, ou par utilisation d'options ou instruments dérivés ou autres instruments financiers à terme par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers dans les conditions prévues par la réglementation.
Durée du programme	18 mois à compter de l'Assemblée générale du 23 juin 2026, soit jusqu'au 22 décembre 2027

## Dix-septième résolution

### Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, aux dispositions du règlement n° 596/2014 de la Commission européenne du 16 avril 2014, aux dispositions du règlement délégué n° 2016/1052 de la Commission européenne du 8 mars 2016 et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, en vue de :
  - a) l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, et/ou
  - b) l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, et/ou
  - c) la remise d'actions dans le cadre de la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice direct ou indirect des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions au bénéfice direct ou indirect des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, et/ou
  - d) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, et/ou
  - e) la conservation des actions de la Société et leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans la limite de 5 % du capital social, et/ou
  - f) l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la dix-huitième résolution ci-après, et/ou
  - g) l'achat de toute action à la suite d'un regroupement des actions de la Société, afin de faciliter les opérations de regroupement et la gestion des actions formant rompus, et/ou
  - h) l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, et/ou
  - i) réaliser tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur et/ou une pratique de marché admise. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- a) le nombre d'actions que la Société achètera pendant la durée du programme de rachat n'excédera pas 10 % du nombre total des actions composant le capital de la Société au jour de l'utilisation de la résolution ou 5 % du nombre total des actions composant le capital de la Société s'il s'agit

d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe, et

- b) le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépassera en aucun cas 10 % des actions composant son capital à la date considérée.

L'acquisition, l'échange, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur tous les marchés, y compris sur les marchés réglementés, un système multilatéral de négociation ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique, ou par utilisation d'options ou instruments dérivés ou autres instruments financiers à terme par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers dans les conditions prévues par la réglementation.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de cette autorisation sera égal à 30 € (hors frais d'acquisition) par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies). L'Assemblée délègue au Conseil d'administration, en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé.

Le montant global affecté au programme de rachat ci-dessus ne pourra excéder, sur la base du nombre d'actions au 31 décembre 2025, 484 320 150 € ;

2. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire ;
3. décide que la présente autorisation est consentie pour une période de 18 mois à compter de ce jour ; et
4. prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## 5.2 Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

### EXPOSÉ DES MOTIFS

#### Délégations financières (18<sup>e</sup> à 27<sup>e</sup> résolutions)

Aux termes des 18<sup>e</sup> à 27<sup>e</sup> résolutions, il vous est proposé de renouveler à votre Conseil d'administration, les délégations qui lui avaient été consenties par les Assemblées générales mixtes du 25 juin 2024 et du 26 juin 2025 lui permettant, le cas échéant, conformément à la réglementation en vigueur, de procéder à différentes opérations sur le capital.

En effet, compte tenu des contraintes en termes d'organisation et de calendrier liées à la tenue d'une Assemblée générale, il est essentiel que le Conseil d'administration dispose d'autorisations financières qui lui permettent, le cas échéant, en faisant appel aux marchés, de réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers nécessaires au développement de la Société et du Groupe.

Ainsi, il vous est proposé :

- par le vote de la **18<sup>e</sup> résolution**, d'autoriser le Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions de la Société qu'elle détient ou pourrait acquérir dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de rachat d'actions autorisés par votre Assemblée ;
- par le vote de la **19<sup>e</sup> résolution**, de déléguer au Conseil d'administration la faculté d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à des titres de créances avec le maintien du droit préférentiel de souscription ;
- par le vote de la **20<sup>e</sup> résolution**, de déléguer au Conseil d'administration la faculté d'émettre, par voie d'offres au public autres que celles visées au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription avec délai de priorité obligatoire ;
- par le vote de la **21<sup>e</sup> résolution**, de déléguer au Conseil d'administration la faculté d'émettre, par voie d'offres au public autres que celles visées au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription avec délai de priorité facultatif ;
- par le vote de la **22<sup>e</sup> résolution**, de déléguer au Conseil d'administration la faculté d'émettre, par voie d'offres au public visées au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- par le vote de la **23<sup>e</sup> résolution**, de déléguer au Conseil d'administration la faculté d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
- par le vote de la **24<sup>e</sup> résolution**, de déléguer au Conseil d'administration la faculté d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- par le vote de la **25<sup>e</sup> résolution**, de déléguer au Conseil d'administration la faculté d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou assimilés ;
- par le vote de la **26<sup>e</sup> résolution**, d'autoriser le Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit des salariés de la Société et/ou des mandataires sociaux de la Société et des entités qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- par le vote de la **27<sup>e</sup> résolution**, de déléguer au Conseil d'administration la faculté de procéder à des augmentations de capital en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Le tableau ci-après détaille en conséquence les délégations financières que votre Conseil d'administration vous propose de lui consentir.

Nature des autorisations / Montant nominal global maximum / Autres informations	Durée de validité
<p><b>18° résolution</b> – Réduction de capital par annulation d'actions auto-détenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant maximal : 10 % du capital social.</li> </ul>	18 mois
<p><b>19° résolution</b> – Émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires* :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• montant maximal des augmentations de capital : 790 000 € ;</li> <li>• montant maximal des titres de créances : 750 000 000 €.</li> </ul>	26 mois
<p><b>20° résolution</b> – Émission, par voie d'offres au public autres que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires avec délai de priorité obligatoire* :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• montant maximal des augmentations de capital : 322 880 € ;</li> <li>• montant maximal des titres de créances : 750 000 000 €.</li> </ul>	26 mois
<p><b>21° résolution</b> – Émission, par voie d'offres au public autres que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires avec délai de priorité facultatif* :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• montant maximal des augmentations de capital : 161 440 € ;</li> <li>• montant maximal des titres de créances : 750 000 000 €.</li> </ul>	26 mois
<p><b>22° résolution</b> – Émission, par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires* :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• montant maximal des augmentations de capital : 161 440 € ;</li> <li>• montant maximal des titres de créances : 750 000 000 €.</li> </ul>	26 mois
<p><b>23° résolution</b> – Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires* :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans la limite de 15 % de l'émission initiale ;</li> <li>• au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.</li> </ul>	26 mois
<p><b>24° résolution</b> – Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires* :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans la limite de 10 % du capital de la Société.</li> </ul>	26 mois
<p><b>25° résolution</b> – Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ou assimilés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• montant nominal maximal des augmentations de capital : 590 000 €.</li> </ul>	26 mois
<p><b>26° résolution</b> – Attributions gratuites d'actions de la Société au profit des salariés de la Société et/ou des mandataires sociaux de la Société et des entités qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires* :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans la limite de 1 % du capital social, avec un sous-plafond de 0,2 % du capital social pour les dirigeants mandataires sociaux ;</li> <li>• condition de présence pour tous les bénéficiaires ;</li> <li>• conditions de performance appréciées sur une période de trois ans pour les dirigeants mandataires sociaux ;</li> <li>• période d'acquisition de trois ans.</li> </ul>	18 mois
<p><b>27° résolution</b> – Augmentation de capital en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• montant nominal maximum : 7 900 €.</li> </ul>	26 mois

\* Délégations suspendues en période d'offre publique visant les titres de la Société.

## Dix-huitième résolution

### Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues de la Société

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société qu'elle détient ou pourrait acquérir dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée générale des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée, ce par périodes de 24 mois, et à réduire corrélativement le capital social, étant précisé que la limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations sur le capital effectuées postérieurement à la présente Assemblée ;

2. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment :
  - a) arrêter le montant définitif de la réduction de capital,
  - b) fixer les modalités de la réduction de capital et la réaliser,
  - c) imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles,
  - d) constater la réalisation de la réduction de capital et procéder à la modification corrélative des statuts, et
  - e) accomplir toutes formalités, toutes démarches et d'une manière générale faire tout ce qui est nécessaire pour rendre effective la réduction de capital ;
3. décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée ; et
4. prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## Dix-neuvième résolution

### Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, en application des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132, L. 225-133, L. 225-134, L. 22-10-49, et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société (ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant donner également accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société) ;

2. décide que le montant nominal maximal des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant total de 790 000 €, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des vingtième, vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions de la présente Assemblée ne pourra excéder le montant visé au présent paragraphe ;
3. décide qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
4. décide en outre que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance susceptibles d'être émises, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant total de 750 000 000 € ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal maximum global des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des vingtième, vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions de la présente Assemblée ne pourra excéder le montant visé au présent paragraphe ;

5. décide que la présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée ;
6. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les actions de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
7. décide que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances sur la Société ;
8. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible ; en outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ; si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, tout ou partie des facultés ci-après :
  - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions dans les conditions prévues à l'article L. 225-134-I-1° du Code de commerce,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible,
  - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
9. décide qu'en cas d'émission de bons de souscription d'actions de la Société, celle-ci pourra avoir lieu soit par souscription en numéraire dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions existantes ;
10. constate, le cas échéant, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit ;
11. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :
  - a) déterminer les dates, les prix et les autres modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre,
  - b) fixer les montants et la date de jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre,
  - c) déterminer le mode de libération des actions ou autres valeurs mobilières émises et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange,
  - d) suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,
  - e) procéder à tous ajustements, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du pair de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres,
  - f) fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles,
  - g) procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la (ou les) prime(s) d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et généralement prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des droits, actions ou valeurs mobilières émis, et constater la (ou les) augmentations(s) de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation,
  - h) décider, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital de la Société et dans les conditions fixées par la loi, de leur caractère subordonné ou non, et fixer leur taux d'intérêt et leur devise, leur durée, le cas échéant, indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société et leurs autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement,
  - i) accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les émissions de titres qui pourront être réalisées en vertu de la délégation faisant l'objet de la présente résolution,
  - j) modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;
12. prend acte que le Conseil d'administration devra rendre compte à l'Assemblée générale, conformément aux dispositions légales et réglementaires, de l'utilisation faite de la délégation de compétence consentie aux termes de la présente résolution ; et
13. prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## Vingtième résolution

**Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, par voie d'offres au public autres que celles visées au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires avec délai de priorité obligatoire**

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, en application des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 22-10-54, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission, par voie d'offres au public autres que celles visées au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, (i) d'actions ordinaires de la Société ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société (ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant donner également accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société) ; ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;
2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant de 322 880 €, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles ; le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de la dix-neuvième résolution ;
3. décide en outre que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 750 000 000 € ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ; le montant nominal des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, s'imputera sur le plafond global applicable aux valeurs mobilières représentatives de titres de créance fixé à la dix-neuvième résolution ;
4. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions ne pourra excéder le montant prévu au 2 de la présente résolution ;
5. décide que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions ne pourra excéder le montant prévu au 3 de la présente résolution ;
6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre et de conférer aux actionnaires un délai de priorité de souscription (d'une durée minimale de trois jours de Bourse), à titre irréductible et éventuellement réductible, sur tout ou partie de l'émission, ne donnant pas droit à la création de droits négociables, et délègue par conséquent au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la faculté de fixer ce délai ainsi que ses modalités conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 22-10-51 du Code de commerce ;
7. décide que la présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée ;
8. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les actions de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
9. décide que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances sur la Société ;
10. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, tout ou partie des facultés ci-après :
  - a) limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions dans les conditions prévues à l'article L. 225-134-I-1<sup>o</sup> du Code de commerce,
  - b) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix,
  - c) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

11. constate, le cas échéant, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit ;
12. décide, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, que :
  - a) le prix d'émission des actions sera au moins égal, au choix du Conseil d'administration, (i) au cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris le jour précédant la date de fixation du prix d'émission, diminué éventuellement d'une décote maximale de 10 % ou, (ii) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes, arrêtés en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé, diminué éventuellement d'une décote maximale de 10 %, et
  - b) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle soit, pour chaque action ou autre titre de capital de la Société émis en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à celle qu'elle recevrait par application du prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent, après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
13. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
  - a) déterminer, dans les limites fixées par la loi, les dates, les prix et les autres modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre (y compris la durée du délai de priorité obligatoire prévu au paragraphe 6 ci-dessus),
  - b) fixer les montants à émettre et la date de jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre,
  - c) déterminer le mode de libération des actions ou autres valeurs mobilières émises et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange,
  - d) suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,
  - e) procéder à tous ajustements, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du pair de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres,
  - f) fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles,
  - g) procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la (ou les) prime(s) d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et généralement prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des droits, actions, ou valeurs mobilières émises, et constater la (ou les) augmentation(s) de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts,
  - h) décider, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital de la Société et dans les conditions fixées par la loi, de leur caractère subordonné ou non, et fixer leur taux d'intérêt et leur devise, leur durée, le cas échéant, indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions de la Société et leurs autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement,
  - i) accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution,
  - j) modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;
14. prend acte que le Conseil d'administration devra rendre compte à l'Assemblée générale, conformément aux dispositions légales et réglementaires, de l'utilisation faite de la délégation de compétence consentie aux termes de la présente résolution ; et
15. prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## Vingt-et-unième résolution

**Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, par voie d'offres au public autres que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires avec délai de priorité facultatif**

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, en application des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 22-10-54, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission, par voie d'offres au public autres que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, (i) d'actions ordinaires de la Société ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société (ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant donner également accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société) ; ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;
2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant de 161 440 €, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles ; le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital fixé par les dix-neuvième et vingtième résolutions de la présente Assemblée ;
3. décide en outre que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de

750 000 000 € ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ; le montant nominal des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, s'imputera sur le plafond global applicable aux valeurs mobilières représentatives de titres de créance fixé à la dix-neuvième résolution et à la vingtième résolution ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires un délai de priorité de souscription (le cas échéant, d'une durée minimale de trois jours de Bourse), à titre irréductible et éventuellement réductible, sur tout ou partie de l'émission, ne donnant pas droit à la création de droits négociables, et délègue par conséquent au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la faculté de fixer ce délai ainsi que ses modalités conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 22-10-51 du Code de commerce ;
5. décide que la présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée ;
6. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les actions de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
7. décide que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances sur la Société ;
8. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, tout ou partie des facultés ci-après :
  - a) limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions dans les conditions prévues à l'article L. 225-134-I-1° du Code de commerce,
  - b) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix,
  - c) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
9. constate, le cas échéant, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit ;

10. décide, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, que :
- a) le prix d'émission des actions sera au moins égal, au choix du Conseil d'administration, (i) au cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris le jour précédant la date de fixation du prix d'émission, diminué éventuellement d'une décote maximale de 10 % ou, (ii) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes, arrêtés en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé, diminué éventuellement d'une décote maximale de 10 %, et
  - b) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle soit, pour chaque action ou autre titre de capital de la Société émis en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à celle qu'elle recevrait par application du prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent, après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
11. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
- a) déterminer, dans les limites fixées par la loi, les dates, les prix et les autres modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre (y compris, le cas échéant, la durée du délai de priorité obligatoire si le Conseil d'administration décide de faire usage de la faculté prévue au paragraphe 4 ci-dessus),
  - b) fixer les montants à émettre et la date de jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre,
  - c) déterminer le mode de libération des actions ou autres valeurs mobilières émises et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange,
  - d) suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,
  - e) procéder à tous ajustements, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du pair de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres,
  - f) fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles,
  - g) procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la (ou les) prime(s) d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et généralement prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des droits, actions, ou valeurs mobilières émises, et constater la (ou les) augmentation(s) de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts,
  - h) décider, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital de la Société et dans les conditions fixées par la loi, de leur caractère subordonné ou non, et fixer leur taux d'intérêt et leur devise, leur durée, le cas échéant, indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions de la Société et leurs autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement,
  - i) accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution,
  - j) modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;
12. prend acte que le Conseil d'administration devra rendre compte à l'Assemblée générale, conformément aux dispositions légales et réglementaires, de l'utilisation faite de la délégation de compétence consentie aux termes de la présente résolution ; et
13. prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## Vingt-deuxième résolution

**Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, en application des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 228-91, L. 228-92 et suivants du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission, sur le marché français, les marchés étrangers ou le marché international, par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, (i) d'actions ordinaires de la Société ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société (ces valeurs mobilières pouvant, le cas échéant, donner également accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société) ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital de la Société, susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder un montant de 161 440 €, auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles, et s'imputera sur les plafonds globaux fixés par les dix-neuvième et vingtième résolutions de la présente Assemblée ;
3. décide en outre que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 750 000 000 € ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ; le montant nominal des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, s'imputera sur le plafond global applicable aux valeurs mobilières représentatives de titres de créance fixé par les dix-neuvième et vingtième résolutions de la présente Assemblée ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre ;
5. décide que la présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée ;
6. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les actions de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
7. décide que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances sur la Société ;
8. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, tout ou partie des facultés ci-après :
  - a) limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions dans les conditions prévues à l'article L. 225-134-I-1° du Code de commerce,
  - b) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix,
  - c) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
9. constate, le cas échéant, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit ;
10. décide, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce et sous réserve de l'approbation de la présente résolution, que :
  - a) le prix d'émission des actions sera au moins égal, au choix du Conseil d'administration, (i) au cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris le jour précédant la date de fixation du prix d'émission, diminué éventuellement d'une décote maximale de 10 % ou, (ii) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes, arrêtés en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé, diminué éventuellement d'une décote maximale de 10 %,
  - b) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action ou autre titre de capital de la Société émis en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à celle qu'elle recevrait par application du prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent, après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

11. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
  - a) déterminer, dans les limites fixées par la loi, les dates, les prix et les autres modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre,
  - b) fixer les montants à émettre et la date de jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre,
  - c) déterminer le mode de libération des actions ou autres valeurs mobilières émises et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange,
  - d) suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,
  - e) procéder à tous ajustements, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du pair de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres,
  - f) fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles,
  - g) procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la (ou les) prime(s) d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et généralement prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des droits, actions ou valeurs mobilières émises, et constater la (ou les) augmentation(s) de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts,
  - h) décider, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital de la Société et dans les conditions fixées par la loi, de leur caractère subordonné ou non, et fixer leur taux d'intérêt et leur devise, leur durée, le cas échéant indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société et leurs autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement,
  - i) accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la délégation faisant l'objet de la présente résolution,
  - j) modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;
12. prend acte que le Conseil d'administration devra rendre compte à l'Assemblée générale, conformément aux dispositions légales et réglementaires, de l'utilisation faite de la délégation de compétence consentie aux termes de la présente résolution ; et
13. prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### Vingt-troisième résolution

#### Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée en application des dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions de la présente Assemblée, dans les conditions et délais fixés aux articles susvisés, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;
2. décide que le montant nominal des augmentations décidées en vertu de la présente délégation s'imputera sur les plafonds globaux fixés respectivement dans chacune des résolutions de la présente Assemblée en vertu desquelles les émissions seraient décidées ;
3. constate, le cas échéant, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit ;
4. décide que la présente autorisation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée ;
5. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les actions de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ; et
6. prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### Vingt-quatrième résolution

**Délégation de pouvoir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital social de la Société**

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-147 et L. 22-10-53 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, sur rapport des Commissaires aux apports mentionné aux premier et deuxième alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, dans la limite de 10 % du capital social de la Société (tel qu'existant à la date de l'utilisation par le Conseil d'administration de la présente délégation), soit à titre indicatif, au 31 décembre 2025, dans la limite de 16 144 005 actions, à l'émission (i) d'actions et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ou existants, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque l'article L. 22-10-54 du Code de commerce n'est pas applicable ;
2. décide que, outre le plafond de 10 % du capital social de la Société, les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputeront sur les plafonds fixés par les paragraphes 2 et 4 de la dix-neuvième résolution et les paragraphes 2 et 3 de la vingtième résolution de la présente Assemblée. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ou autres valeurs mobilières à émettre pour réserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société ;
3. décide que la présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée ;
4. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les actions de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
5. prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions et autres titres de capital et valeurs mobilières ainsi émis et aux actions et autres titres de capital de la Société

auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;

6. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment de :
  - a) statuer sur le rapport du (ou des) Commissaire(s) aux apports,
  - b) fixer les termes et conditions et les modalités de l'opération, dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables et la présente résolution,
  - c) fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,
  - d) constater le nombre de titres apportés à l'échange,
  - e) déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance (même rétroactive), des actions ou autres titres de capitaux à émettre et, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital de la Société, et notamment évaluer les apports ainsi que l'octroi, s'il y a lieu, d'avantages particuliers et réduire l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers, si les apporteurs y consentent,
  - f) inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale,
  - g) à sa seule initiative, imputer les frais de toute émission sur le montant de la « prime d'apport » et prélever sur ladite prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
  - h) prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la (ou les) augmentation(s) de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société, demander l'admission sur le marché réglementé d'Euronext Paris de tous titres financiers émis en vertu de la présente délégation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés ;
7. prend acte que le Conseil d'administration devra rendre compte chaque année à l'Assemblée générale, conformément aux dispositions légales et réglementaires, de l'utilisation faite de la délégation de pouvoir consentie aux termes de la présente résolution ; et
8. prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### Vingt-cinquième résolution

#### Délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider de l'augmentation du capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ou assimilés

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-130, L. 22-10-49 et L. 22-10-50 du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par incorporation au capital de tout ou partie des réserves, bénéfiques, primes ou toute autre somme dont l'incorporation au capital serait admise, à réaliser par émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement ou par élévation de la valeur nominale des actions de la Société ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant de 590 000 €, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles ; le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est indépendant de toute autre délégation consentie par la présente Assemblée et ne s'imputera sur aucun autre plafond global d'augmentation de capital fixé par la présente Assemblée ;
3. décide que la présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée ;
4. décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;
5. décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :
  - a) déterminer les modalités et conditions des opérations autorisées ci-dessus et notamment déterminer à cet égard le montant des sommes à incorporer au capital, ainsi que le (ou les) poste(s) des capitaux propres sur le(s)quel(s) elles seront prélevées,
  - b) fixer les montants à émettre et fixer la date de jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des valeurs mobilières à émettre,
  - c) procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ; fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles,
  - d) accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la délégation faisant l'objet de la présente résolution,
  - e) modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;
6. prend acte que le Conseil d'administration devra rendre compte chaque année à l'Assemblée générale, conformément aux dispositions légales et réglementaires, de l'utilisation faite de la délégation de compétence consentie aux termes de la présente résolution ; et
7. prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### Vingt-sixième résolution

#### Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit des salariés de la Société et/ou des mandataires sociaux de la Société et des entités qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit des membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
2. décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions notamment les conditions de performance, étant précisé que l'attribution définitive des actions sera soumise à une condition de présence dans le Groupe pour tous les bénéficiaires, et à des conditions de performance appréciées sur une période de trois ans pour les dirigeants mandataires sociaux déterminées par le Conseil d'administration ;
3. décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 1 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration et que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est indépendant de toute autre délégation autorisée par la présente Assemblée et ne s'imputera sur aucun autre plafond global d'augmentation de capital ;

4. décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra représenter plus de 0,20 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration ;
5. décide que l'attribution des actions aux bénéficiaires deviendra définitive, pour tout ou partie des actions attribuées au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à trois ans ;
6. décide que la durée de l'obligation de conservation par les bénéficiaires sera, le cas échéant, fixée par le Conseil d'administration ;
7. prend acte que la présente décision emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées, renonciation des actionnaires d'une part à leur droit préférentiel de souscription et, d'autre part, à la partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, qui serait incorporée au capital en cas d'émission d'actions nouvelles ;
8. décide que les actions seront définitivement attribuées et librement cessibles avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;
9. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment de :
  - a) déterminer les dates et modalités des attributions,
  - b) déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la (ou des) catégorie(s) de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et les dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
  - c) fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition et, le cas échéant, la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus,
  - d) fixer les critères de performance auxquels est subordonnée l'attribution définitive des actions aux dirigeants mandataires sociaux,
  - e) procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées en cas d'opérations sur le capital,
  - f) prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution,
  - g) sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes d'émission et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital après chaque émission,
  - h) plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital résultant des attributions définitives, modifier corrélativement les statuts, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes ;
10. décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée ;
11. prend acte que le Conseil d'administration devra rendre compte chaque année à l'Assemblée générale, conformément aux dispositions légales et réglementaires, de l'utilisation faite de la délégation de compétence consentie aux termes de la présente résolution ; et
12. prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### Vingt-septième résolution

#### Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-138 et suivants, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'un montant nominal maximal de 7 900 €, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la

Société réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (ou autre plan d'épargne réservé aux adhérents auxquels l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration ; le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est indépendant de toute autre délégation autorisée par la présente Assemblée et ne s'imputera sur aucun autre plafond global d'augmentation de capital ;

2. décide de supprimer, en faveur des bénéficiaires susvisés, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émis en application de la présente délégation ;
3. prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions et autres titres de capital de la Société auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
4. rappelle que le prix de souscription des actions nouvelles et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société lors de chaque émission sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail ;
5. décide que le Conseil d'administration pourra procéder, dans les limites fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail, à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au titre de l'abondement et/ou en substitution de la décote ;
6. décide que, dans les limites fixées ci-dessus, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :
  - a) arrêter, dans les limites fixées ci-dessus, les caractéristiques, montants et modalités de toute émission ou attribution gratuite d'actions et autres titres de capital et valeurs mobilières ainsi émis,
  - b) déterminer que les émissions ou les attributions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs,
  - c) procéder aux augmentations de capital résultant de la présente délégation, dans la limite du plafond déterminé ci-dessus,
  - d) fixer le prix de souscription des actions de numéraire conformément aux dispositions légales,
  - e) prévoir en tant que de besoin la mise en place d'un plan d'épargne d'entreprise ou la modification de plans existants,
  - f) arrêter la liste des sociétés dont les salariés seront bénéficiaires des émissions ou attributions gratuites d'actions réalisées en vertu de la présente délégation, fixer le délai de libération des actions, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales,
  - g) procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du pair de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres,
  - h) sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes d'émission et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital après chaque émission,
  - i) accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la délégation faisant l'objet de la présente résolution,
  - j) modifier les statuts en conséquence et, plus généralement, faire le nécessaire ;
7. décide que la présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée ;
8. prend acte que le Conseil d'administration devra rendre compte chaque année à l'Assemblée générale, conformément aux dispositions légales et réglementaires, de l'utilisation faite de la délégation de compétence consentie aux termes de la présente résolution ; et
9. prend acte que la présente autorisation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## 5.3 Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

### EXPOSÉ DES MOTIFS

#### Pouvoirs pour formalités (28<sup>e</sup> résolution)

La **28<sup>e</sup> résolution** qui vous est proposée est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de la présente Assemblée.

### Vingt-huitième résolution

#### Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet de remplir toutes les formalités légales.

## 5.4 Annexes

### Annexe 1 – Politique de rémunérations des mandataires sociaux

Par le présent rapport établi en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le Conseil d'administration expose la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2026.

L'Assemblée générale annuelle 2026 est appelée à approuver ladite politique sur la base du présent rapport. À cette fin, trois résolutions sont présentées concernant respectivement la rémunération applicable :

- aux administrateurs et aux censeurs ;
- au Président du Conseil d'administration ;
- au Directeur général ; et
- à tout Directeur général délégué <sup>(1)</sup>.

Le Conseil d'administration se réfère notamment aux recommandations du Code AFEP-MEDEF pour la détermination des rémunérations et avantages consentis aux mandataires sociaux.

Conformément à ses recommandations, et sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration veille à ce que la politique de rémunération des mandataires sociaux respecte les principes d'exhaustivité, d'équilibre, de comparabilité, de cohérence, de transparence et de mesure, et prenne en compte les pratiques de marché.

### Synthèse de la politique de rémunération des mandataires sociaux et des censeurs au titre de 2026

Les rémunérations allouées aux administrateurs et aux censeurs tiennent compte de leur participation effective aux séances du Conseil d'administration et des Comités d'études et comportent une part variable en fonction de l'assiduité. Le montant de ces rémunérations est adapté au niveau des responsabilités qu'ils encourent et au temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions.

La rémunération du Président du Conseil d'administration n'est constituée que d'une rémunération fixe ; celle du Directeur général est constituée d'une rémunération fixe, d'une rémunération variable et d'un intéressement de long terme au capital de la Société (prenant la forme d'actions gratuites).

(1) Lors de sa réunion du 24 avril 2026, le Conseil d'administration a décidé de nommer M. Jean-Marc Boursier en qualité de Directeur général délégué, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2026, sous réserve du renouvellement du mandat de M. Laurent Guillot en qualité de Directeur général, sous réserve du renouvellement du mandat d'administrateur de ce dernier par l'Assemblée générale 2026.

Le système de rémunération du Directeur général et de Directeur général délégué présente les caractéristiques suivantes :

Elle est équilibrée.	Elle aménage un équilibre entre : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le court et le long terme, gage d'un alignement avec l'intérêt des actionnaires ;</li> <li>• la mise en œuvre de politiques Qualité et RSE et les performances économiques et financières.</li> </ul>
Elle est plafonnée.	Chaque élément comporte son propre plafond : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la partie fixe est revue à intervalle de temps relativement long ;</li> <li>• la partie variable court terme est plafonnée par rapport au fixe et chaque indicateur qui la constitue correspond à un bonus plafonné. Pour 2026, la politique de rémunération prévoit de rémunérer une surperformance, également avec un montant plafonné ;</li> <li>• la partie variable long terme est plafonnée en nombre d'actions calculé par rapport à la moyenne mobile 20 jours à la date du Conseil d'administration qui approuve ladite attribution.</li> </ul>
Elle est soumise de manière prépondérante à des conditions de performance exigeantes.	Les performances futures sont appréciées par rapport aux performances passées et donc ancrées dans le réel.
Elle respecte l'intérêt social.	Son montant est mesuré eu égard à la taille et la complexité du Groupe. Les critères de performance choisis par le Conseil d'administration garantissent que la Direction générale a intérêt à prendre en compte non seulement des objectifs de court terme, mais également de moyen et long terme.
Elle contribue à la pérennité de la Société et s'inscrit dans sa stratégie.	Le Groupe accueille chaque année au sein de ses établissements (cliniques de santé mentale, cliniques de soins médicaux et de réadaptation, maisons de retraite, résidences services, etc.) ou à domicile, des personnes fragilisées. Toutes ces activités ne peuvent prospérer de manière pérenne qu'à la condition de veiller à faire en sorte que les activités du Groupe mettent l'ensemble des parties prenantes au cœur du projet d'entreprise et au service du soin et de l'accompagnement personnalisés pour chaque personne fragilisée. Le système de rémunération est le reflet de ces exigences.
Elle prend en compte les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société.	La structure de la rémunération des principaux cadres de l'entreprise est composée, comme la rémunération du Directeur général, d'une rémunération fixe annuelle, d'une rémunération variable annuelle et d'un intéressement à long terme au capital de la Société.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, la rémunération fixe des dirigeants mandataires sociaux est revue à intervalle de temps régulièrement long et en lien avec les pratiques de marché pour des postes similaires.

### Politique de conservation des actions emeis

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration impose à chaque administrateur d'être propriétaire d'au moins une action de la Société. Les actions détenues par les administrateurs, ou par toutes personnes qui leur sont liées, doivent être inscrites sous forme nominative, soit au nominatif pur soit au nominatif administré.

Le Président ou le Conseil d'administration pourront déroger à cette exigence à l'égard d'un administrateur qui en ferait la demande en cas d'impossibilité, notamment lorsque les règles de l'entité à laquelle est rattaché cet administrateur (par un contrat de travail ou de toute autre manière) lui interdisent une telle détention. Il est précisé en tant que de besoin que, dans tous les cas, l'absence de détention d'une action de la Société par un administrateur

n'entraînera pas les sanctions prévues par l'article L. 225-25 du Code de commerce applicables au défaut de détention d'actions par un administrateur en violation d'une obligation de détention prévue par les statuts.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a décidé que le Directeur général et le Directeur général délégué, devront, pendant toute la durée de leur mandat, conserver un nombre d'actions issues du plan d'attribution gratuite d'actions 2026 correspondant à 30 % de leur rémunération fixe annuelle de l'année d'acquisition (soit en 2029), calculé sur la base du cours de Bourse d'acquisition et arrondi à l'unité supérieure, pendant la durée de leur mandat <sup>(1)</sup>.

(1) Exemple : le Directeur général bénéficie d'une rémunération fixe annuelle de 760 000 € en 2029. Le cours de Bourse de l'action emeis du 30 juin 2029 s'élève à 25 €. Il devra conserver, pendant la durée de son mandat, un nombre d'actions dont la contre-valeur s'élève à 228 000 €, soit 9 120 actions.

## Politique de rémunération des administrateurs et des censeurs au titre de l'exercice 2026

### Rémunération allouée au titre du mandat d'administrateur et de censeur

Le Conseil d'administration a, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, décidé de proposer à l'Assemblée générale annuelle 2026 de reconduire, pour la sixième année consécutive, le montant de l'enveloppe annuelle des rémunérations allouées aux administrateurs et aux censeurs de 650 000 €. Le Conseil d'administration a par ailleurs, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, décidé de reconduire pour la deuxième année consécutive, les modalités de sa répartition en les fixant comme suit :

- pour les administrateurs nommés par l'Assemblée générale :
  - pour la participation aux réunions du Conseil d'administration :
    - pour le Président du Conseil d'administration : une somme forfaitaire annuelle maximum de 37 000 €, dont 11 000 € de partie fixe et 26 000 € de partie variable, cette dernière étant réduite au prorata du pourcentage d'assiduité aux réunions du Conseil d'administration,
    - pour les administrateurs personne physique : une somme forfaitaire annuelle maximum de 62 000 €, dont 16 000 € de partie fixe et 46 000 € de partie variable, cette dernière étant réduite au prorata du pourcentage d'assiduité aux réunions du Conseil d'administration,
    - pour les administrateurs personne morale : une somme forfaitaire annuelle maximum de 14 000 €, dont 4 000 € de partie fixe et 10 000 € de partie variable, cette dernière étant réduite au prorata du pourcentage d'assiduité aux réunions du Conseil d'administration,

- pour la participation aux réunions des Comités d'études :
  - une somme de 1 500 € par participation aux réunions des Comités d'études, cette rémunération étant doublée pour les Présidents de Comités ;
- pour les administrateurs représentant les salariés : une somme de 1 500 € par participation aux réunions du Conseil d'administration et, le cas échéant, aux réunions des Comités d'études ;
- pour les censeurs : une somme de 2 000 € par participation aux réunions du Conseil d'administration et, le cas échéant, des Comités d'études. Il est précisé que le censeur proposé par le membre du SteerCo ayant la plus grande détention de dette non sécurisée au 31 janvier 2023 ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat.

Le Conseil d'administration a également décidé que, dans l'hypothèse où, en application des règles énoncées ci-dessus, l'enveloppe annuelle de 650 000 € précitée serait dépassée, le montant perçu par chaque administrateur au titre de sa participation aux réunions du Conseil d'administration et, le cas échéant des Comités d'études, serait réduit à due concurrence afin que cette enveloppe ne soit pas dépassée.

Le Conseil d'administration a enfin décidé que le Directeur général ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat d'administrateur.

### Autres rémunérations

Le Conseil d'administration n'a pas, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, prévu la possibilité de verser d'autres rémunérations aux administrateurs et aux censeurs.

## Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2026

### Rémunération fixe

Le Conseil d'administration a, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, en cohérence avec son expérience et la teneur des missions qui lui sont confiées (ainsi que cela est détaillé au paragraphe 4.1.2.1 du document d'enregistrement universel 2025), décidé de reconduire, au titre de l'exercice 2026, pour la neuvième année consécutive, la rémunération fixe annuelle brute du Président du Conseil d'administration, à 260 000 €, payée en douze mensualités.

### Rémunération au titre du mandat d'administrateur

Le Président du Conseil d'administration perçoit une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur, calculée selon les modalités indiquées ci-dessus (voir paragraphe « Politique de rémunération des administrateurs et des censeurs au titre de l'exercice 2026 »).

### Autres avantages

Le Président du Conseil d'administration bénéficie de l'application des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé.

### Rémunération variable annuelle et autres éléments de rémunération

Le Président du Conseil d'administration ne perçoit aucune rémunération variable annuelle ou exceptionnelle. Il ne perçoit aucun autre élément de rémunération (notamment ni options d'actions, ni actions de performance) ou autre avantage en nature que ceux mentionnés ci-dessus.

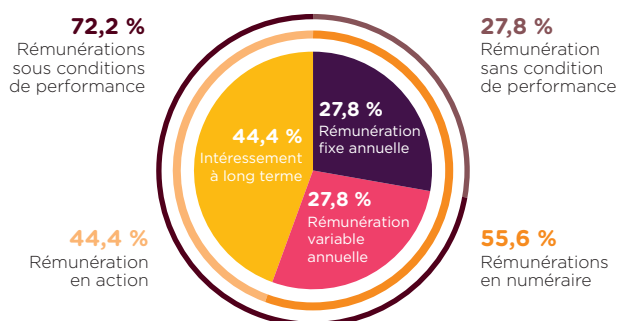
## Politique de rémunération du Directeur général au titre de l'exercice 2026

### Principes

Le Conseil d'administration a, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, décidé de reconduire, au titre de l'exercice 2026, pour la cinquième année consécutive, la structure de la rémunération du Directeur général, à savoir :

- pour 27,8 %, une rémunération fixe annuelle ;
- pour 27,8 %, une rémunération variable annuelle (à objectifs atteints à 100 %) ; et
- pour 44,4 %, un intéressement à long terme au capital de la Société (à objectifs atteints à 100 %).

### ÉQUILIBRE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION ANNUELLE 2026 DU DIRECTEUR GÉNÉRAL <sup>(1)</sup>



En outre, le Directeur général bénéficie d'une indemnité de départ et d'autres avantages en nature.

En revanche, il ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur.

### Rémunération fixe annuelle

La rémunération fixe annuelle brute du Directeur général au titre de 2026 a été reconduite à 760 000 € (pour la cinquième année consécutive), payée en douze mensualités.

### Rémunération variable annuelle

La rémunération variable cible annuelle du Directeur général au titre de 2026 a été fixée à 100 % de sa rémunération fixe annuelle sans plancher garanti, avec un maximum de 150 % de ladite rémunération en cas de surperformance constatée sur tous les indicateurs chiffrés retenus.

La rémunération variable annuelle se décompose elle-même entre :

- une part liée à des objectifs extra-financiers, correspondant à une proportion cible de 40 % de la rémunération variable totale ; et
- une part liée à des objectifs financiers, correspondant à une proportion cible de 60 % de la rémunération variable totale.

Les conditions de performance applicables à cette rémunération variable annuelle 2026 sont constituées de critères de performance, de nature quantifiable et qualitative, les critères quantifiables étant prépondérants, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

(1) Cette répartition ne tient pas compte de la possibilité d'octroyer une rémunération exceptionnelle au Directeur général. Conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, si l'octroi d'une telle rémunération devait être décidé, son versement serait soumis au vote préalable de l'Assemblée générale (« say on pay » ex post).

Le tableau ci-après présente les objectifs présidant au calcul de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2026 du Directeur général, étant précisé qu'ils ont été établis de manière précise et seront rendus publics au moment de l'appréciation de leur niveau de réalisation <sup>(1)</sup>.

	Bonus cible (en %)	Bonus en cas de surperformance (en %)
<b>OBJECTIFS FINANCIERS (60 % DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE TOTALE)</b>		
Free Cash Flow courant net	10,00 %	5,00 %
Cours de Bourse	10,00 %	5,00 %
Amélioration de l'EBITDAR Groupe	15,00 %	7,50 %
Amélioration de l'EBITDAR France	15,00 %	7,50 %
Amélioration du résultat net Groupe	10,00 %	5,00 %
<b>Total Objectifs financiers</b>	<b>60,00 %</b>	<b>30,00 %</b>
<b>OBJECTIFS EXTRA-FINANCIERS (40 % DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE TOTALE)</b>		
<b>Objectifs Culture et Collaborateurs (15 % de la rémunération variable totale)</b>		
Amélioration de l'indice de considération des collaborateurs	7,50 %	3,75 %
Réduction du taux de fréquence Groupe	7,50 %	3,75 %
<b>Total Objectifs Culture et Collaborateurs</b>	<b>15,00 %</b>	<b>7,50 %</b>
<b>OBJECTIFS PATIENTS, RÉSIDENTS ET FAMILLES (20 % DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE TOTALE)</b>		
Amélioration du taux de satisfaction (CSAT) Groupe à périmètre constant	10,00 %	5,00 %
Stratégie médicale	10,00 %	5,00 %
<b>Total Objectifs Patients, Résidents et Familles</b>	<b>20,00 %</b>	<b>10,00 %</b>
<b>OBJECTIF LEADERSHIP (5 % DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE TOTALE)</b>		
Contribution au modèle de la société à mission d' <i>emeis</i>	5,00 %	2,50 %
<b>Total Objectif Leadership</b>	<b>5,00 %</b>	<b>2,50 %</b>
<b>TOTAL RÉMUNÉRATION VARIABLE</b>	<b>100,00 %</b>	<b>50,00 %</b>

Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2026 sera arrêté par le Conseil d'administration en fonction de la réalisation effective de ces conditions de performance.

Le versement de cette rémunération sera subordonné à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle 2027 en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

La rémunération variable annuelle est assortie d'un mécanisme de restitution (« *clawback* »). Ainsi, toute rémunération variable annuelle payée par la Société pourra

être réclamée en retour ou réduite par cette dernière, sur proposition du Comité de nominations et de rémunérations, (i) si au cours de l'un des trois exercices suivant celui au cours duquel cette rémunération a été perçue, le Conseil d'administration vient à constater qu'elle a été octroyée sur la base d'informations inexactes et manifestement ou intentionnellement faussées par ou avec la complicité du Directeur général ou (ii) si le Directeur général a été condamné par une décision judiciaire insusceptible de recours pour avoir commis une faute grave et délibérée dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

(1) À date, ils ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

## Rémunération de long terme

Dans le cadre du plan d'intéressement de long terme prévu pour l'encadrement du Groupe pour une période de trois années, le Directeur général bénéficiera d'actions gratuites sous conditions de performance et de présence à hauteur d'un montant représentant, à la date d'attribution, 160 % de sa rémunération fixe, étant précisé que le nombre d'actions correspondant sera calculé par rapport à la moyenne mobile 20 jours à la date du Conseil d'administration qui approuve ladite attribution et arrondi à l'unité inférieure. Il s'agit d'un plan d'intéressement à long terme au sens de la recommandation 26.3.3 du Code AFEP-MEDEF.

Les caractéristiques du plan d'attribution gratuite d'actions seront les suivantes :

- date d'attribution : un Conseil d'administration postérieur à l'Assemblée générale annuelle 2026 ;
- période d'acquisition des actions : de la réunion du Conseil d'administration postérieur à l'Assemblée générale annuelle 2026 au dernier jour du mois tombant trois ans après ;
- date d'acquisition définitive des actions : dernier jour du mois tombant trois ans après la date d'attribution ;
- condition de présence, dont la levée pourra être décidée par le Conseil d'administration sous réserve d'être motivée et de prévoir, le cas échéant, une réduction *pro rata temporis* du nombre maximum d'actions pouvant être définitivement attribuées ;
- conditions de performance, appréciées sur une période de trois années, étant précisé que ces conditions ont été établies de manière précise mais ne sont pas rendues publiques pour des raisons de confidentialité (elles le seront au moment de l'appréciation de leur niveau de réalisation) :
  - conditions de performance extra-financières (40 % de l'attribution définitive) :
    - réduction du taux de fréquence Groupe (10 %),
    - évolution de l'indice de considération des collaborateurs (10 %),
    - évolution du taux de satisfaction concernant les activités et animations thérapeutiques (10 %),
    - évolution de l'indice composite de la qualité des soins (10 %) ;
  - conditions de performance financières (60 % de l'attribution définitive) :
    - évolution de l'EBITDAR Groupe (15 %),
    - évolution du cours de Bourse relative au SBF 120 (15 %),
    - évolution du *Free Cash Flow* (15 %),
    - évolution du résultat net part du Groupe (15 %) ;

- obligation de conservation d'un nombre d'actions correspondant à 30 % de sa rémunération fixe annuelle de l'année d'acquisition, calculé sur la base du cours de Bourse d'acquisition et arrondi à l'unité supérieure, pendant la durée de son mandat <sup>(1)</sup> ;
- signature d'une lettre d'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture de son risque sur les actions de performance jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le Conseil d'administration, en plus de l'engagement figurant dans le règlement du plan.

Les périodes pendant lesquelles la cession des actions est interdite seront indiquées dans le règlement du plan.

## Indemnité de départ

En cas de départ contraint, quelle que soit la forme de la cessation de ses fonctions de Directeur général, M. Laurent Guillot aura droit à une indemnité de départ plafonnée à deux fois sa rémunération brute annuelle (part fixe et variable annuelle) effectivement versée au cours des douze derniers mois précédant la date de cessation de ses fonctions de Directeur général, étant précisé qu'une révocation du mandat du Directeur général motivée par une faute grave ou faute lourde de ce dernier ne sera pas constitutive d'un départ contraint.

Aucune indemnité ne sera due au Directeur général :

- s'il quitte à son initiative *emeis* (donc hors départ contraint) ou change de fonctions au sein du Groupe ;
- s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite ;
- si son mandat prend fin en raison de l'atteinte de la limite d'âge applicable pour exercer les fonctions de Directeur général.

Le versement de cette indemnité sera subordonné au respect, dûment constaté par le Conseil d'administration, de conditions liées aux performances de M. Laurent Guillot appréciées au regard de celles de la Société. Le droit de bénéficier de l'indemnité dépendra ainsi, et le montant de l'indemnité versée sera modulé en fonction, du taux de réalisation des critères de performance de la part variable annuelle du Directeur général dans les conditions suivantes :

- le Directeur général aura droit au maximum de l'indemnité de départ si la rémunération variable moyenne perçue au titre des deux exercices précédant celui du départ du mandataire concerné a été égale ou supérieure à 85 % de la rémunération variable annuelle cible ;
- une réduction proportionnelle de ce montant s'appliquera dans le cas où la rémunération variable moyenne perçue au titre des deux exercices précédents serait comprise entre 70 % et 85 % de ladite rémunération variable cible non exceptionnelle ; et
- aucune indemnité ne sera versée en dessous d'un taux de 70 %.

(1) Exemple : le Directeur général bénéficie d'une rémunération fixe annuelle de 760 000 € en 2029. Le cours de Bourse de l'action *emeis* du 30 juin 2029 s'élève à 25 €. Il devra conserver, pendant la durée de son mandat, un nombre d'actions dont la contre-valeur s'élève à 228 000 €, soit 9 120 actions.

### Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, décider d'attribuer une rémunération exceptionnelle. Seules des circonstances très particulières pourront donner lieu à une rémunération exceptionnelle qui ne pourra représenter plus de 100 % de la rémunération fixe annuelle. Son versement devra être motivé et la réalisation de l'événement ayant conduit à son versement devra être explicitée, conformément à la recommandation 26.3.4 du Code AFEP-MEDEF.

Conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, si l'octroi d'une telle rémunération devait être décidé, son versement serait soumis au vote préalable de l'Assemblée générale.

### Rémunération au titre du mandat d'administrateur

Le Directeur général ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat d'administrateur.

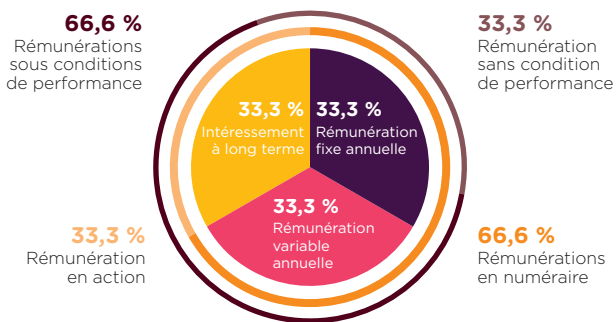
## Politique de rémunération de Directeur général délégué au titre de l'exercice 2026

### Principes

Le Conseil d'administration a, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, approuvé au titre de l'exercice 2026, la structure de la rémunération de tout Directeur général délégué, comme suit :

- pour 33,33 %, une rémunération fixe annuelle ;
- pour 33,33 %, une rémunération variable annuelle (à objectifs atteints à 100 %) ; et
- pour 33,33 %, un intéressement à long terme au capital de la Société (à objectifs atteints à 100 %).

### ÉQUILIBRE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION ANNUELLE 2026 DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ <sup>(1)</sup>



En outre, le Directeur général délégué bénéficie d'une indemnité de départ et d'autres avantages en nature.

### Rémunération fixe annuelle

La rémunération fixe annuelle brute de Directeur général délégué au titre de l'exercice 2026 a été fixée à 600 000 € (calculée *pro rata temporis*).

### Rémunération variable annuelle

La rémunération variable cible annuelle de Directeur général délégué au titre de l'exercice 2026 a été fixée à 100 % de sa rémunération fixe annuelle sans plancher garanti, avec un maximum de 150 % de ladite rémunération en cas de surperformance constatée sur tous les indicateurs chiffrés retenus (calculée *pro rata temporis*).

La rémunération variable annuelle se décompose elle-même entre :

- une part liée à des objectifs extra-financiers, correspondant à une proportion cible de 40 % de la rémunération variable totale ; et
- une part liée à des objectifs financiers, correspondant à une proportion cible de 60 % de la rémunération variable totale.

Les conditions de performance applicables à cette rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2026 sont constituées de critères de performance, de nature quantifiable et qualitative, les critères quantifiables étant prépondérants, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

(1) Cette répartition ne tient pas compte de la possibilité d'octroyer une rémunération exceptionnelle au Directeur général délégué. Conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, si l'octroi d'une telle rémunération devait être décidé, son versement serait soumis au vote préalable de l'Assemblée générale (« say-on-pay » ex post).

Le tableau ci-après présente les objectifs présidant au calcul de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2026 de tout Directeur général délégué, étant précisé qu'ils ont été établis de manière précise et seront rendus publics au moment de l'appréciation de leur niveau de réalisation <sup>(1)</sup>.

	Bonus cible	Bonus en cas de surperformance
	(en %)	(en %)
<b>OBJECTIFS FINANCIERS (60 % DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE TOTALE)</b>		
Free cash-flow courant net	10,00 %	5,00 %
Cours de bourse	10,00 %	5,00 %
Amélioration de l'EBITDAR Groupe	15,00 %	7,50 %
Amélioration de l'EBITDAR France	15,00 %	7,50 %
Amélioration du résultat net Groupe	10,00 %	5,00 %
<b>Total Objectifs Financiers</b>	<b>60,00 %</b>	<b>30,00 %</b>
Objectifs extra-financiers (40 % de la rémunération variable totale)		
Objectifs CULTURE ET COLLABORATEURS (15 % de la rémunération variable totale)		
Amélioration de l'indice de considération des collaborateurs	7,50 %	3,75 %
Réduction du taux de fréquence Groupe	7,50 %	3,75 %
<b>Total Objectifs Culture et Collaborateurs</b>	<b>15,00 %</b>	<b>7,50 %</b>
Objectifs Patients, Résidents ET FAMILLES (20 % de la rémunération variable totale)		
Amélioration du taux de satisfaction (CSAT) Groupe à périmètre constant	10,00 %	5,00 %
Stratégie médicale	10,00 %	5,00 %
<b>Total Objectifs Patients, Résidents et Familles</b>	<b>20,00 %</b>	<b>10,00 %</b>
Objectif Stratégie Opérationnelle (5 % de la rémunération variable totale)		
Plan stratégique cliniques France	5,00 %	2,50 %
<b>Total Objectif Stratégie Opérationnelle</b>	<b>5,00 %</b>	<b>2,50 %</b>
<b>TOTAL RÉMUNÉRATION VARIABLE</b>	<b>100,00 %</b>	<b>50,00 %</b>

Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2026 sera arrêté par le Conseil d'administration en fonction de la réalisation effective de ces conditions de performance.

Le versement de cette rémunération sera subordonné à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle 2027 en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

La rémunération variable annuelle est assortie d'un mécanisme de restitution (« *clawback* »). Ainsi, toute rémunération variable annuelle payée par la Société pourra être réclamée en retour ou réduite par cette dernière, sur

proposition du Comité de nominations et de rémunérations, (i) si au cours de l'un des trois exercices suivant celui au cours duquel cette rémunération a été perçue, le Conseil d'administration vient à constater qu'elle a été octroyée sur la base d'informations inexactes et manifestement ou intentionnellement faussées par ou avec la complicité du Directeur général délégué ou (ii) si le Directeur général délégué a été condamné par une décision judiciaire insusceptible de recours pour avoir commis une faute grave et délibérée dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

(1) À date, ils ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

### Rémunération de long terme

Dans le cadre du plan d'intéressement de long terme prévu pour l'encadrement du Groupe pour une période de trois années, le Directeur général délégué bénéficiera d'actions gratuites sous conditions de performance et de présence à hauteur d'un montant représentant, à la date d'attribution, 100 % de sa rémunération fixe, étant précisé que le nombre d'actions correspondant sera calculé par rapport à la moyenne mobile 20 jours à la date du Conseil d'administration qui approuve ladite attribution et arrondi à l'unité inférieure. Il s'agit d'un plan d'intéressement à long terme au sens de la recommandation 26.3.3 du Code AFEP-MEDEF.

Les caractéristiques du plan d'attribution gratuite d'actions seront les suivantes :

- date d'attribution : un Conseil d'administration postérieur à l'Assemblée générale annuelle 2026 ;
- période d'acquisition des actions : de la réunion du Conseil d'administration postérieur à l'Assemblée générale annuelle 2026 au dernier jour du mois tombant trois ans après ;
- date d'acquisition définitive des actions : dernier jour du mois tombant trois ans après la date d'attribution ;
- condition de présence, dont la levée pourra être décidée par le Conseil d'administration sous réserve d'être motivée et de prévoir, le cas échéant, une réduction *pro rata temporis* du nombre maximum d'actions pouvant être définitivement attribuées ;
- conditions de performance, appréciées sur une période de trois années, étant précisé que ces conditions ont été établies de manière précise mais ne sont pas rendues publiques pour des raisons de confidentialité (elles le seront au moment de l'appréciation de leur niveau de réalisation) :
- conditions de performance extra-financières (40 % de l'attribution définitive) :
  - réduction du taux de fréquence Groupe (10 %),
  - évolution de l'indice de considération des collaborateurs (10 %),
  - évolution du taux de satisfaction concernant les activités et animations thérapeutiques (10 %),
  - évolution de l'indice composite de la qualité des soins (10 %),
- conditions de performance financières (60 % de l'attribution définitive) :
  - évolution de l'EBITDAR Groupe (15 %),
  - évolution du cours de Bourse relative au SBF 120 (15 %),
  - évolution du Free Cash-Flow (15 %),
  - évolution du Résultat Net Part du Groupe (15 %),

- obligation de conservation d'un nombre d'actions correspondant à 30 % de sa rémunération fixe annuelle de l'année d'acquisition, calculé sur la base du cours de Bourse d'acquisition et arrondi à l'unité supérieure, pendant la durée de son mandat ;
- signature d'une lettre d'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture de son risque sur les actions de performance jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le Conseil d'administration, en plus de l'engagement figurant dans le règlement du plan.

Les périodes pendant lesquelles la cession des actions est interdite seront indiquées dans le règlement du plan.

### Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, décider d'attribuer une rémunération exceptionnelle. Seules des circonstances très particulières pourront donner lieu à une rémunération exceptionnelle qui ne pourra représenter plus de 100 % de la rémunération fixe annuelle. Son versement devra être motivé et la réalisation de l'évènement ayant conduit à son versement devra être explicitée, conformément à la recommandation 26.3.4 du Code AFEP-MEDEF.

Conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, si l'octroi d'une telle rémunération devait être décidé, son versement serait soumis au vote préalable de l'Assemblée générale.

### Autres avantages

Le Directeur général délégué bénéficie des avantages en nature suivants : (i) une voiture de fonction et (ii) l'application des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé.

Le Directeur général délégué ne bénéficie pas d'un contrat de travail.

Le Directeur général délégué ne percevra aucun autre élément de rémunération que ceux décrits ci-avant.



Conception graphique de ce document par PricewaterhouseCoopers Advisory

Contact : [fr\\_content\\_and\\_design@pwc.com](mailto:fr_content_and_design@pwc.com)

Tél. : +33 (0)7 60 66 70 83

Crédits photos : Maskot/Getty Images



12, rue Jean Jaurès  
92813 Puteaux Cedex

Email : [relations-investisseurs@emeis.com](mailto:relations-investisseurs@emeis.com)

[www.emeis.com](http://www.emeis.com)